

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1636**14 novembre 2002****SOMMAIRE**

A M P, S.à r.l., Luxembourg	78521	Lhetre, S.à r.l., Luxembourg	78527
Aldea S.A., Luxembourg	78523	Lindon Associés S.A., Luxembourg	78513
Balkinvest Holding S.A., Luxembourg	78509	Luxferry S.A., Luxembourg	78513
Balkinvest S.A., Luxembourg	78508	Lyere Investments S.A., Luxembourg	78511
Balkinvest S.A., Luxembourg	78508	Mangen Constructions S.A., Steinfort	78526
Balkinvest S.A., Luxembourg	78509	Mangusta S.A., Luxembourg	78505
Balkinvest S.A., Luxembourg	78509	Maripepa S.A., Luxembourg	78514
Bâte, S.à r.l., Grevenmacher	78512	Maui S.A., Luxembourg	78512
Bâte, S.à r.l., Grevenmacher	78512	Metzlerie JM Oswald, S.à r.l., Luxembourg	78526
Celtline Investments S.A., Luxembourg	78513	Nbrosfin S.A., Luxembourg	78521
Codralux S.A., Luxembourg	78524	New Land S.A., Luxembourg	78523
Dewaplus, Sicav, Luxembourg	78513	New Land S.A., Luxembourg	78523
Diamond Yachting S.A., Luxembourg	78510	Nord-Est, S.à r.l., Differdange	78527
Dragonera S.A., Luxembourg	78508	Obelix S.A., Luxembourg	78510
Dredging and Maritime Management S.A., Luxembourg	78511	(Le) Panorama Immobilier S.A., Bereldange	78511
Eptalux S.A., Luxembourg	78525	Paralaw International S.A., Luxembourg	78510
Ferlim S.A., Luxembourg	78527	Pregio, S.à r.l., Luxembourg	78481
Ferlim S.A., Luxembourg	78527	Seamax S.A., Luxembourg	78521
Fläkt Woods Property, S.à r.l., Luxembourg	78505	Sensei International S.A.H., Luxembourg	78523
Fläkt Woods Property, S.à r.l., Luxembourg	78507	Sidec S.A., Luxembourg	78514
Gestfin, Sicav, Luxembourg	78524	Société Européenne Polycommerce, S.à r.l., Luxembourg	78524
Imexal, S.à r.l., Luxembourg	78524	Sogelux Fund, Sicav, Luxembourg	78482
Immobaux S.A., Luxembourg	78513	Sogelux Fund, Sicav, Luxembourg	78504
Immobaux S.A., Luxembourg	78528	Superspatz, S.à r.l., Wasserbillig	78508
Immobaux S.A., Luxembourg	78528	Vittfari Charter Services S.A., Luxembourg	78511
Immobaux S.A., Luxembourg	78528	Western Waterways S.A., Luxembourg	78508

PREGIO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2514 Luxembourg, 15, rue J.-P. Sauvage.

R. C. Luxembourg B 22.793.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2002, vol. 575, fol. 36, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(75424/720/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

SOGELUX FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 25.970.

In the year two thousand two, on the twenty-fifth of September.

Before us Maître Frank Baden, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of SOGELUX FUND, an Investment Company with Variable Capital, having its registered office in Luxembourg, incorporated pursuant a notarial deed on May 22, 1987, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, on June 18, 1987, number 178 and amended for the last time pursuant to a notarial deed on April 4, 2000, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, on May 5, 2000 number 328.

The meeting was presided at 11.30. a.m by Mrs Marie-José Fernandes, private employee, residing in Illange (France).

The chairman appointed as secretary Mr Loic Calvez, private employee, residing in Villerupt (France).

The meeting elected as scrutineer Mr Grégoire Gilfriche, private employee, residing in Fontoy (France).

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I.- That the present extraordinary general meeting has been convened by notices published in the Luxemburger Wort and the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations on 9th September 2002 and 17th September 2002. Other notices have been published in all the countries in which the company is commercialised.

II.- That the agenda of the meeting is the following:

- Amendment of the Articles of Incorporation consequently to the complete restructuring of the prospectus.

III.- That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the representatives of the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialled *ne varietur* by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

IV.- As appears from the said attendance list, 77,786,833 shares out of 153,795,238.96 shares in circulation, are present or represented at the present Extraordinary Meeting.

V.- That the present meeting, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took the following resolution:

First resolution

The meeting decides to modify the Articles of Incorporation consequently to the complete restructuring of the Prospectus as follows:

1. Denomination, Duration, Corporate Object, Registered office

Art. 1. Denomination. There exists among the subscribers and all those who become owners of shares hereafter issued, a corporation in the form of a société d'investissement à capital variable with multiple sub-funds under the name of SOGELUX FUND (hereinafter referred to as the «Company»).

Art. 2. Duration. The Company is established for an unlimited period of time. The Company may be dissolved by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 3. Corporate object. The sole object of the Company is the collective investment of its assets in transferable securities of any kinds, with the purpose of spreading investment risks and affording its shareholders the results of the management of its portfolio.

The Company may take any measures and carry on any operations deemed useful for the accomplishment and development of its object in the broadest sense in the frame of the Part I of the Luxembourg Law dated 30 March 1988 on Undertakings for Collective Investment as amended from time to time.

Art. 4. Registered office. The registered office of the Company is established in Luxembourg. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Directors of the Company.

In the event that the Board of Directors determines that extraordinary political, economical, social or military developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons, abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

2. Share capital, Variations of the Share capital, Characteristics of the Shares

Art. 5. Share capital. The share capital of the Company is represented by shares with no par value all paid entirely upon issue and shall be at any time equal to the total net assets of the various sub-Funds of the Company, as defined in Article 12 hereof. The capital of the Company must reach EUR 1,240,000.- within the first six months following its incorporation, and thereafter may not be less than this amount.

For consolidation purposes, the base currency of the Company is the United States Dollar (USD).

Art. 6. Variations in share capital. The share capital may be increased or decreased as a result of the issue by the Company of new fully paid-up shares or the repurchase by the Company of existing shares from its shareholders.

Art. 7. Sub-Funds. The Board of Directors of the Company may, at any time, establish several pools of assets, each constituting a sub-fund (hereinafter referred to as a «Sub-Fund»), a «compartment» within the meaning of Article 111 of the Luxembourg Law dated 30 March 1988 on Undertakings for Collective Investment as amended from time to time.

The Board of Directors shall attribute specific investment objectives and policies and denomination to each Sub-Fund.

Art. 8. Classes of shares. The Board of Directors of the Company may, at any time, within each Sub-Fund, issue different classes of shares (hereinafter referred to as a «Class» or «Classes») which may differ in, inter alia, their charging structure, the minimum investment requirements, the management fees or type of target investors, such Classes may be divided into Sub-Classes (hereinafter referred to as a «Sub-Class» or «Sub-Classes») for which shares are entitled to regular dividend payments («Distribution shares») or shares with earnings reinvested («Capitalisation shares»).

Art. 9. Form of the shares. Upon their issue the shares are freely negotiable. In each Sub-Fund, the shares of each class benefit in an equal manner from the profits of the Sub-Fund, but do not benefit from any preferred right or pre-emption right. At the general meetings of shareholders, one vote is granted to each share, regardless of its net asset value.

Fractions of shares, up to one thousandth, may be issued and will participate in proportion to the profits of the relevant Sub-Fund but do not carry any voting rights.

The Company may issue shares in both registered or bearer form. Shares issued in registered form shall be materialized either by a registered certificate (for any whole number of shares), or by an inscription in the register of shareholders (for any number of shares including thousandth of shares).

If bearer shares are issued, certificates shall be issued under supervision of the Custodian Bank in such denominations as shall be determined by the Board of Directors.

In the absence of a specific request for share certificates, each shareholder will receive written confirmation of the number of shares held in each Sub-Fund and in each Class of shares. Upon request, a shareholder may receive without any charge, a registered certificate in respect of the shares held.

The certificates delivered by the Company are signed by two Directors (the two signatures may be either hand-written, printed or appended with a signature stamp) or by one Director and another person authorized by the Board of Directors for the purpose of authenticating certificates (in which case, the signature must be hand-written).

In case a holder of bearer shares requests that rights attaching to such certificates be modified through their conversion into certificates with differing denominations, such shareholder shall bear the cost of such conversion.

In case a holder of registered shares requests that more than one certificate be issued for his shares, the cost of such additional certificates may be charged to him.

The transfer of bearer shares shall be carried out by way of the delivery to the relevant holder of the corresponding share certificate(s).

The transfer of registered shares shall be carried out (a) in case certificates have been issued, through the delivery to the Company of the certificate(s) representing such shares, together with all transfer documents required by the Company, and (b) if no certificate(s) have been issued, through a written statement of transfer recorded in the register of shares, dated and signed by the assignor and the assignee or by their due representatives justifying as to their required powers.

The Board of Directors may delegate to any Director, manager of the Company or any other person duly authorized in this regard, the charge of accepting subscriptions and of receiving in return the price representing such subscribed shares.

Shares shall only be issued upon acceptance of the subscription and receipt of the purchase price by the Custodian Bank or by a person acting for its account. Following acceptance of the subscription and receipt of the relevant purchase price, rights in the subscribed shares shall be vested in the subscriber and, following his request, he shall forthwith receive final share certificates in bearer or registered form.

The payment of dividends shall be carried out as regards registered shares at the address of the relevant shareholder recorded in the register of shareholders, and as regards bearer shares, upon presentation of the corresponding coupon.

All shares issued by the Company, other than bearer shares, shall be recorded in the register of shareholders; it shall be kept at the registered office of the Company. Such share register shall set forth the name of each shareholder, his residence or elected domicile, the number of shares held by him, the class of each such share, the amounts paid for each such share, the transfer, of shares and the dates of such transfers. The share register is conclusive evidence of ownership. The Company treats the registered owner of a share as the absolute and beneficial owner thereof.

Any registered shareholder shall be bound to provide the Company with an address to which all communications and information pertaining to the Company may be sent. This address shall also be recorded in the register of shareholders.

In case any such shareholder shall fail to supply the Company with an address; mention of such failure may be recorded in the register of shares, and the address of the shareholder shall be deemed to be that of the registered office of the Company or such other address as may be determined by the Company, until another address is supplied by the concerned shareholder. The shareholder may have the address inscribed in the register of shares modified at any time by a written statement sent to the Company at its registered office, or at such other address as may be decided upon by the Company.

The Company will recognise only one holder in respect of each share in the Company. In the event of joint ownership, the Company may suspend the exercise of any right deriving from the relevant share or shares until one person shall have been designated to represent the joint owners vis-à-vis the Company.

Art. 10. Loss or destruction of share certificates. If any shareholder can prove to the satisfaction of the Company that his share certificate has been mislaid or destroyed, then at his request, a duplicate share certificate may be issued under such conditions and guarantees as the Company may determine, including an indemnity or other verifica-

tion of title or claim to title countersigned by a bank, stockbroker or other party acceptable to the Company. Upon the issue of the new share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original share certificate shall become null and void.

Mutilated or defaced share certificates may be exchanged for new ones by order of the Company.

The mutilated or defaced certificates shall be delivered to the Company and shall be annulled immediately.

The Company, at its discretion, may charge the shareholder for the costs of a duplicate or of a new share certificate, as well as all costs and reasonable expenses incurred by the Company in connection with the issuance and registration thereof, or in connection with the annulment of the old share certificate.

Art. 11. Limitation to the ownership of shares. The Company may restrict or prevent the direct or indirect ownership of shares in the Company by any person, firm, partnership or corporate body, if in the sole opinion of the Company such holding may be detrimental to the interests of the existing shareholders or of the Company, if it may result in a breach of any law or regulation, whether Luxembourg or foreign, or if as a result thereof the Company may become exposed to tax disadvantages, fines or penalties that it would not have otherwise incurred (such persons, firms, partnerships or corporate bodies to be determined by the Board of Directors).

For such purposes, the Company may, at its discretion and without liability:

a) decline to issue any share and decline to register any transfer of a share, where it appears that such registration or transfer would or may eventually result in the beneficial ownership of said share by a person who is precluded from holding shares in the Company;

b) where it appears to the Company that any person, who is precluded from holding shares in the Company, either alone or in conjunction with any other person, is a beneficial owner of shares, compulsorily purchase from any such shareholder all shares held by such shareholder; or

c) where it appears to the Company that one or more persons are the owners of a proportion of the shares in the Company which would render the Company subject to tax or other regulations of jurisdictions other than Luxembourg, compulsorily repurchase all or a proportion of the shares held by such Shareholders.

In such cases enumerated at (a) to (c) (inclusive) here above, the following proceedings shall be applicable:

1) The Company shall serve a notice (hereinafter referred to as the «redemption notice») upon the holder of shares subject to compulsory repurchase; the redemption notice shall specify the shares to be repurchased as aforesaid, the redemption price (as defined here below) to be paid for such shares and the place at which this price is payable. Any such notice may be served upon such shareholder by registered mail, addressed to such shareholder at his last known address or at his address as indicated in the share register. The said shareholder shall thereupon forthwith be obliged to deliver to the Company the share certificate, if issued, representing shares specified in the redemption notice. Immediately after the close of business on the date specified in the redemption notice, such shareholder shall cease to be the owner of the shares specified in the redemption notice and the share certificate, if issued, representing such shares shall be cancelled in the books of the Company.

2) The price at which the shares specified in any redemption notice shall be purchased (hereinafter referred to as the «redemption price») shall be an amount equal to the net asset value per share of the Class and the Sub-Fund to which the shares belong, determined in accordance with Article 12 hereof, as at the date of the redemption notice.

3) Subject to all applicable laws and regulations, payment of the redemption price will be made to the owner of such shares in the currency in which the shares are denominated, and will be deposited by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the redemption notice) for payment to such owner upon surrender of the share certificate, if issued, representing the shares specified in such redemption notice. Upon deposit of such redemption price as aforesaid, no person interested in the shares specified in such redemption notice shall have any further interest in such shares or any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right of the shareholder appearing as the owner thereof to receive the redemption price so deposited (without interest) from such bank upon effective surrender of the share certificate, if issued, as aforesaid.

4) The exercise by the Company of the powers conferred by this Article 11 shall not be questioned or invalidated in any case on the ground that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person at the date of any redemption notice, provided that in such case the said powers were exercised by the Company in good faith.

The Company may also, at its discretion and without liability, decline to accept the vote of any person who is precluded from holding shares in the Company at any meeting of shareholders of the Company.

Specifically, the Company may restrict or prevent the direct or indirect ownership of shares in the Company by any «US person», meaning any natural person resident in the United States, any partnership or corporation organised or incorporated under the laws of the United States, any estate of which any executor or administrator is a U.S. person, any trust of which any trustee is a U.S. person, any agency or branch of a foreign entity located in the United States, any non-discretionary account or similar account (other than an estate or trust), held by a dealer or other fiduciary for the benefit or account of a U.S. person, any discretionary account or similar account (other than an estate or trust), held by a dealer or other fiduciary organised, incorporated, or (if an individual) resident in the United States and any partnership or corporation if organised or incorporated under the laws of any foreign jurisdiction, and formed by a U.S. person principally for the purpose of investing in securities not registered under the Securities Act of 1933 of the United States, as amended, unless it is organised or incorporated, and owned, by accredited investors who are not natural persons, estates or trusts.

3. Net asset value, Issue and repurchase of Shares, Suspension of the calculation of the net asset value

Art. 12. Net asset value. The net asset value per share of each Class of shares and of each Sub-Class of shares in each Sub-Fund of the Company shall be determined periodically under the responsibility of the Board of Directors of the Company, but in any case not less than twice a month, as the Board of Directors may determine (every such day

for determination of the net asset value being referred to herein as the «Valuation Day») on the basis of the last available closing prices of the dealing day preceding the Valuation Day on the markets where the securities held by the concerned Sub-Fund are negotiated. If such day falls on a (legal or bank) holiday in Luxembourg, then the Valuation Day shall be the first succeeding full business day in Luxembourg.

The net asset value per Share is expressed in the reference currency of each Sub-Fund and, for each Class and for each Sub-Class of shares within all Sub-Funds, and is determined by dividing the net assets of each Sub-Fund properly attributable to such Class and to such Sub-Class of shares less value of the total liabilities of such Sub-Fund properly attributable to such Class and to such Sub-Class of shares by the total number of shares of such Class and of such Sub-Class outstanding on any Valuation Day.

If since the close of business, there has been a material change in the quotations on the markets on which a substantial portion of the investments attributable to a particular Sub-Fund are dealt or quoted, the Company may, in order to safeguard the interests of shareholders and the Company, cancel the first valuation and carry out a second valuation.

Upon the creation of a new Sub-Fund, the total net assets attributable to each Class and to each Sub-Class of shares of such Sub-Fund shall be determined by multiplying the number of shares of a Class and of a Sub-Class issued in the Sub-Fund by the applicable purchase price per share. The amount of such total net assets shall be subsequently adjusted when shares of such Class and of such Sub-Class are issued or repurchased according to the amount received or paid as the case may be.

The valuation of the net asset value per share of the different Classes and of the different Sub-Classes of shares shall be made in the following manner:

a) The assets of the Company shall be deemed to include:

- 1) all cash on hand or on deposit, including any interest accrued thereon;
- 2) all bills and demand notes payable and accounts receivable (including proceeds of securities sold but not delivered);
- 3) all bonds, time notes, certificates of deposit, shares, stocks, debentures, debenture stocks, subscription rights, warrants, options and other securities, financial instruments and similar assets owned or contracted for by the Company (provided that the Company may make adjustments in a manner not inconsistent with paragraph (i) below with regards to fluctuations in the market value of securities caused by, trading ex-dividends, ex-rights, or by similar practices);
- 4) all stock dividends, cash dividends and cash distributions receivable by the Company to the extent information thereon is reasonably available to the Company;
- 5) all interest accrued on any interest-bearing assets owned by the Company except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such assets;
- 6) the preliminary expenses of the Company, including the cost of issuing and distributing shares of the Company, insofar as the same have not been written off;
- 7) all other assets of any kind and nature including expenses paid in advance.

The value of such assets shall be determined as follows:

i) The value of any cash on hand or on deposit bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends, interest declared or accrued and not yet received, all of which are deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof is arrived at after making such discount as may be considered appropriate in such case to reflect the true value thereof;

ii) Securities listed on a recognised stock exchange or dealt on any other regulated market (hereinafter referred to as a «Regulated Market») that operates regularly, is recognised and is open to the public, will be valued at their last available closing prices, or, in the event that there should be several such markets, on the basis of their last available closing prices on the main market for the relevant security;

iii) In the event that the last available closing price does not, in the opinion of the Directors, truly reflect the fair market value of the relevant securities, the value of such securities will be defined by the Directors based on the reasonably foreseeable sales proceeds determined prudently and in good faith;

iv) Securities not listed or traded on a stock exchange or not dealt on another, regulated market will be valued on the basis of the probable sales proceeds determined prudently and in good faith by the Directors;

v) The liquidating value of futures, forward or options contracts not traded on exchanges or on other Regulated Markets shall mean their net liquidating value determined, pursuant to the policies established by the Directors, on a basis consistently applied for each different variety of contracts. The liquidating value of futures, forward or options contracts traded on exchanges or on other Regulated Markets shall be based upon the last available settlement prices of these contracts on exchanges and Regulated Markets on which the particular futures, forward or options contracts are traded by the Company; provided that if a futures, forward or options contract could not be liquidated on the day with respect to which net assets are being determined, the basis for determining the liquidating value of such contract shall be such value as the Directors may deem fair and reasonable;

vi) The value of money market instruments not listed or dealt in on any stock exchange or any other Regulated Market and with remaining maturity of less than 12 months and of more than 90 days is deemed to be the nominal value thereof, increased by any interest accrued thereon.

Money market instruments with a remaining maturity of 90 days or less will be valued by the amortized cost method, which approximates market value;

vii) Interest rate swaps will be valued at their market value established by reference to the applicable interest rates curve;

viii) Investments in collective investment schemes will be valued on the basis of the last available net asset value of the units or shares of such collective investment schemes;

ix) All other transferable securities and other permitted assets will be valued at fair market value as determined in good faith pursuant to procedures established by the Board of Directors.

Any assets held in a particular Sub-Fund not expressed in the base currency of the Company will be translated into such base currency at the rate of exchange prevailing in a recognised market on the dealing day preceding the relevant Valuation Day.

The Board of Directors, in its discretion, may permit some other method of valuation, based on the probable sales price as determined with prudence and in good faith by the Board of Directors, to be used if it considers that such valuation, better reflects the fair value of any asset of the Company.

In the event that the quotations of certain assets held by the Company should not be available for calculation of the net asset value per share of a Sub-Fund, each one of these quotations might be replaced by its last known quotation (provided this last known quotation is also representative) preceding the last quotation of the relevant month or by the last appraisal of the last quotation of such month on the relevant Valuation Day, as determined by the Board of Directors.

b) The liabilities of the Company shall be deemed to include:

- i) all loans, bills and accounts payable;
- ii) all accrued or payable administrative expenses (including global management fees, distribution fees, custodian, administrator, registrar and transfer agent, nominee and other third party fees);
- iii) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payment of money or property;
- iv) an appropriate provision for future taxes based on capital and income to the dealing day preceding the Valuation Day, as determined from time to time by the Company, and other reserves, if any, authorised and approved by the Directors, in particular those that have been set aside for a possible depreciation of the investments of the Company; and
- v) all other liabilities of the Company of whatsoever kind and nature except liabilities represented by shares of the Company.

In determining the amount of such liabilities, the Company shall take into account all expenses payable by the Company which shall comprise formation expenses, fees payable to its Directors (including all reasonable out-of-pocket expenses), the Investment Manager and Sub-Investment Managers, accountants, Custodian Bank and paying agents, administrative, corporate and domiciliary agents, registrars and transfer agents and permanent representatives in places of registration, nominees and any other agent employed by the Company, fees for legal and auditing services, cost of any proposed listings, maintaining such listings, promotion, printing, reporting and publishing expenses (including reasonable marketing and advertising expenses and costs of preparing, translating and printing in different languages) of Prospectuses, explanatory memoranda or registration statements, annual reports, and semi-annual reports, taxes or governmental and supervisory authority charges, insurance costs and all other operating expenses, including the cost of buying and selling assets, interest, bank charges and brokerage, postage, telephone and telex. The Company may calculate administrative and other expenses of a regular or recurring nature on an estimated figure for yearly or other periods in advance, and may accrue the same in equal proportions over any such period.

As between the shareholders, each Sub-Fund shall be treated as a separate legal entity.

With regard to third parties, the Company shall constitute a single legal entity, however, by derogation from Article 2093 of the Luxembourg Civil Code, the assets of a particular Sub-Fund are only applicable to the debts, engagements and obligations of that Sub-Fund. The assets, commitments, charges and expenses which cannot be allocated to one specific Sub-Fund will be charged to the different Sub-Funds proportionally to their respective net assets, or pro rata to their respective net assets, if appropriate due to the amounts considered.

All shares in the process of being redeemed by the Company shall be deemed to be issued until the close of business on the Valuation Day applicable to the redemption. The redemption price is a liability of the Company from the close of business on this date until paid.

All shares issued by the Company in accordance with subscription applications received shall be deemed issued from the close of business on the Valuation Day applicable to the subscription. The subscription price is an amount owed to the Company from the close of business on such day until paid.

As far as possible, all investments and divestments chosen and in relation to which action is taken by the Company up to the Valuation Day shall be taken into consideration in the valuation.

Art. 13. Issue, redemption and conversion of shares. The Board of Directors is authorised to issue further fully paid-up shares of each Class and each Sub-Class of shares and of each Sub-Fund at any time at a price based on the net asset value per share for each Class and for each Sub-Class of shares and for each Sub-Fund determined in accordance with Article 12 hereof, as of such valuation date as is determined in accordance with such policy as the Board of Directors may from time to time determine. Such price may be increased by applicable sales charges, as approved from time to time by the Board of Directors.

The Board of Directors may delegate to any duly authorised director or officer of the Company or to any other duly authorised person, the duty of accepting subscriptions and of receiving payment for such new shares.

All new share subscriptions shall, under pain of nullity, be entirely liberated, and the shares issued carry the same rights as those shares in existence on the date of the issuance.

The Company may reject any subscription in whole or in part, and the Directors may, at any time and from time to time and in their absolute discretion without liability and without notice, discontinue the issue and sale of shares of any Class and any Sub-Class in any one or more Sub-Funds.

The Board of Directors may, at its discretion, decide to accept securities as valid consideration for a subscription provided that these comply with the investment policy and restrictions of the relevant Sub-Fund. Shares will only be issued upon receipt of the securities being transferred as payment in kind. Such subscription in kind, if made, will be reviewed and the value of the assets so contributed verified by the auditor of the Company. A report will be issued detailing the securities transferred, their respective market values of the day of the transfer and the number of shares

issued and such report will be available at the office of the Company. Exceptional costs resulting from a subscription in kind will be borne exclusively by the subscriber informed.

Any shareholder may request the redemption of all or part of his shares by the Company under the terms and conditions set forth by the Board of Directors in the prospectus and within the limits as provided in this Article 13. The redemption price per share shall be paid within a period as determined by the Board of Directors which shall not exceed seven business days from the relevant valuation date, as it is determined in accordance with such policy as the Board of Directors may from time to time determine, provided that the share certificates, if any, and the transfer documents have been received by the Company. The redemption price shall be equal to the net asset value per share relative to the Class, to the Sub-Class and to the Sub-Fund to which it belongs, determined in accordance with the provisions of Article 12 hereof, decreased by charges and commissions at the rate provided in the prospectus. Any such request for redemption must be filed by such shareholder in written form at the registered office of the Company in Luxembourg or with any other legal entity appointed by the Company for the redemption of shares. The request shall be accompanied by the certificate(s) for such shares, if issued. The relevant redemption price may be rounded up or down to the nearest unit of the relevant currency (a maximum of three decimal places of the reference currency as the Board of Directors shall determine).

The Company shall ensure that at all times each Sub-Fund has enough liquidity to enable satisfaction of any requests for redemption of shares.

If as a result of any request for redemption, the aggregate net asset value per share of the shares held by a Shareholder in any Class and in any Sub-Class of shares would fall below such value as determined by the Board of Directors, then the Company may decide that this request be treated as a request for redemption for the full balance of such shareholder's holding of shares in such Class and in such Sub-Class, as stated in the prospectus.

Further if at any given date redemption requests pursuant to this Article 13 and conversion requests exceed a certain level to be determined by the Board of Directors in relation to the number of shares in issue in a Class and in a Sub-Class, the Board of Directors may decide that part or all of such requests for redemption or conversion will be deferred for a period and in a manner the Board of Directors considers to be in the best interests of the Company. On the next valuation date following that period, these redemption and conversion requests will be met in priority to later requests.

The Company will have the right, if the Board of Directors so determines and with the consent of the shareholder concerned, to satisfy payment of the redemption price to any shareholder in kind by allocating to such shareholder investments from the pool of assets set up in connection with such Classes and in such Sub-Classes of shares equal in value (calculated in a manner as described in Article 12 hereof) as of the valuation date on which the redemption price is calculated to the value of shares to be redeemed. The nature and type of assets to be transferred in such case shall be determined on a fair and reasonable basis and without prejudicing the interests of the other shareholders of the relevant Sub-Fund, and the valuation used shall be confirmed by a special report of the auditor. The cost of such transfer shall be borne by the transferee, as stated in the prospectus.

Shares redeemed by the Company shall be cancelled in the books of the Company.

Any shareholder is entitled to request for the conversion of whole or part of his shares, provided that the Board of Directors may, in the Prospectus:

- a) set terms and conditions as to the right for and frequency of conversion of shares between Sub-Funds; and
- b) subject conversions to the payment of such charges and commissions as it shall determine.

If as a result of any request for conversion, the aggregate net asset value per share of the shares held by a shareholder in any Class and in any Sub-Classes of shares would fall below such value as determined by the Board of Directors, then the Company may decide that this request be treated as a request, for conversion for the full balance of such shareholder's holding of shares in such Class and in any Sub-Class, as stated in the prospectus.

Such a conversion shall be effected on the basis of the net asset value of the relevant shares of the different Sub-Funds, determined in accordance with the provisions of Article 12 hereof. The relevant number of shares may be rounded up or down to a maximum of three decimal places as the Board of Directors shall determine.

The shares which have been converted into another Sub-Fund will be cancelled.

The requests for subscription, redemption and conversion shall be received at the location designated to and for this effect by the Board of Directors.

Art. 14. Suspension of the calculation of the net asset value and of the issue, the redemption and the conversion of shares. The Company may at any time suspend temporarily the calculation of the net asset value of one or more Sub-Funds and the issue, sale, redemption and conversion of shares of any class in the following circumstances:

a) during any period when any of the principal stock exchanges or other recognised markets on which a substantial portion of the investments of the Company attributable to such Sub-Fund from time to time is quoted or dealt in is closed otherwise than for ordinary holidays, or during which dealings therein are restricted or suspended, provided that such restriction or suspension affects the valuation of the investments of the Company attributable to such Sub-Fund quoted thereon;

b) during the existence of any state of affairs which constitutes an emergency (as political, military, economic or monetary events) in the opinion of the Directors as a result of which disposal or valuation of assets owned by the Company attributable to such Sub-Fund would be impracticable;

c) during any breakdown in the means of communication normally employed in determining the price or value of any of the investments of such Sub-Fund or the current price or value on any stock exchange or other market in respect of the assets attributable to such Sub-Fund;

d) during any period when the Company is unable to repatriate Funds for the purpose of making payments on the redemption of shares of such Sub-Fund or during which any transfer of Funds involved in the realisation or acquisition

of investments or payments due on redemption of shares cannot, in the opinion of the Directors, be effected at normal rates of exchange;

e) when for any other reason the prices of any investments owned by the Company attributable to such Sub-Fund cannot promptly or accurately be ascertained;

f) upon the publication of a notice convening a general meeting of Shareholders for the purpose of winding-up the Company.

The suspension of the net asset value calculation of a Sub-Fund shall have no effect on the calculation of the net asset value, the issue, sale, redemption and conversion of shares of any other Sub-Fund for which the net asset value calculation is not suspended.

Under exceptional circumstances, the Board of Directors reserves the right to conduct the necessary sales of transferable securities before setting the share price at which shareholders can apply to have their shares redeemed or converted. In this case, subscriptions, redemptions and conversion applications in process shall be dealt with on the basis of the net asset value thus calculated after the necessary sales, which shall have been effected without delay.

Subscribers and shareholders tendering shares for redemption and conversion shall be advised of the suspension of the calculation of the net asset value.

The suspension of the calculation of the net asset value may be published by adequate means if the duration of the suspension is to exceed a certain period.

Suspended subscription, redemption and conversion applications may be withdrawn by written notice provided that the Company receives such notice before the suspension ends.

Suspended subscriptions, redemptions and conversions shall be executed on the first valuation day following the resumption of net asset value calculation by the Company.

4. General Shareholders' Meetings

Art. 15. General provisions. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Any meeting of shareholders of a given Sub-Fund or of a given Class of shares shall be vested with the same powers as above with regard to any act affecting the sole holders of shares of such Sub-Fund or of such Class of shares.

Art. 16. Annual general shareholders' meeting. The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Company or such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of the meeting, on the last Wednesday of September at 11.00 am. If such day is a bank holiday, then the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgement of the Board of Directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 17. General meetings of shareholders of a given Sub-Fund and of a given Class of shares. The shareholders of any Sub-Fund may hold, at any time, general meetings to decide on any matters which relate exclusively to such Sub-Fund. In addition, the shareholders of any Class of shares may hold, at any time, general meetings to decide on any matters which relate exclusively to such Class of shares. The general provisions set out in these Articles of Incorporation, as well as in the Luxembourg Law dated 10 August 1915 on Commercial Companies as amended from time to time, shall apply to such meetings.

Art. 18. Functioning of shareholders' meetings. The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share, regardless of the Class and of the Sub-Fund to which it belongs, is entitled to one vote, subject to the limitations imposed by these articles. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable, telegram, telex or facsimile transmission. Fractions of shares are not entitled to a vote.

The quorum required for any meeting of shareholders debating on ordinary matters shall be equal to ten per cent of outstanding shares.

Except as otherwise required by law, the quorum required for any meeting of shareholders debating on the amendment of the Articles of Incorporation shall be fifty per cent of outstanding shares. Whenever such quorum is not reached within one half-hour after the time set for the meeting, such meeting shall be closed and a second meeting with the same agenda shall be convened in order to be held in a period of at least fifteen days.

The quorum for such second meeting shall be that of such persons as are present or represented by proxy at such meeting, the proxies issued for the first meeting being valid for the second meeting.

Except as otherwise required by law or as otherwise provided herein, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by simple majority of those present or represented and voting.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders. Further, the shareholders of each Class and of each Sub-Fund separately will deliberate and vote (subject to the conditions of quorum and majority voting as provided by law) on the following items:

1. affectation of the net profits of their Sub-Fund and Class; and
2. resolutions affecting the rights of the shareholders of one Class or of one Sub-Fund vis-à-vis of the other Classes and/or Sub-Funds.

Art. 19. Notice to the General Shareholders' Meetings. Shareholders shall be convened upon call by the Board of Directors by a convening notice stating the agenda of the meeting, to be sent by mail at least fourteen days prior to the date set for the meeting to all shareholders at their address recorded in the register of shareholders.

If bearer shares have been issued, the convening notice shall moreover be published in the *Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations* of Luxembourg, in a Luxembourg newspaper, and in such other newspapers as the Board of Directors may decide.

5. Management of the Company

Art. 20. Management. The Company shall be managed by a Board of Directors composed of not less than three members; the members of the Board of Directors need not to be shareholders of the Company.

Art. 21. Duration of the functions of the Directors, renewal of the Board of Directors. The Directors shall be elected by the annual general meeting of shareholders for a period not exceeding six years and until their successors are elected and qualify, provided, however, that a director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by decision of the shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a Director due to death, retirement or otherwise, the remaining Directors may meet and may elect, by majority vote, a Director to fill such vacancy on a provisional basis until the next general meeting of shareholders.

Art. 22. Committee of the Board of Directors. The Board of Directors may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a Director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the meetings of shareholders.

Art. 23. Meetings and deliberations of the Board of Directors. The Board of Directors shall meet upon call by the chairman, or any two Directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the Board of Directors, but in his absence the shareholders or the Board of Directors may appoint another Director by a majority vote to preside at such meetings. For general meetings of shareholders and in the case no Director is present, any other person may be appointed as chairman.

The Board of Directors from time to time may appoint officers of the Company, including a general manager, any assistant managers, assistant secretaries or other officers considered necessary for the operation and management of the Company. Any such appointment may be revoked at any time by the Board of Directors. Officers need not be Directors or shareholders of the Company. The officers appointed, unless otherwise stipulated herein, shall have the powers and duties given to them by the Board of Directors.

Written notice of any meeting of the Board of Directors shall be given to all Directors at least three days in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable, telegram, telex or facsimile transmission of each director. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Any Director may act at any meetings of the Board of Directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile transmission another director as his proxy.

Directors may not bind the Company by their individual signature, except as specifically permitted by resolution of the Board of Directors.

The Board of Directors can deliberate or act validly only if at least fifty per cent of the Directors are present or represented at a meeting of Directors. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the Directors present or represented at such meeting. The chairman shall have the casting vote.

Resolutions signed by all members of the Board of Directors will be as valid and effectual as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letters, cables, telegrams, telexes, facsimile transmission and similar means.

The Board of Directors may delegate, under its responsibility and supervision, its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to natural persons or corporate entities which need not be members of the Board.

Art. 24. Minutes. The minutes of any meeting of the Board of Directors shall be signed by the chairman, or in his absence, by the chairman pro tempore who presides at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by such chairman, or by the secretary, or by two Directors.

Art. 25. Engagement of the Company vis-à-vis third persons. The Company shall be engaged by the signature of two members of the Board of Directors or by the individual signature of any duly authorised officer of the Company or by the individual signature of any other person to whom authority has been delegated by the Board of Directors.

Art. 26. Powers of the Board of Directors. The Board of Directors determines the general orientation of the management and of the investment policy, as well as the guidelines to be followed in the management of the Company, always in application of the principle of risk diversification.

The supervisory authority may authorise the Company to invest, in accordance with the principle of risk diversification and pursuant to the Luxembourg Law dated 30 March 1988 on Undertakings for Collective Investment as amended from time to time, up to 100% of its net assets in different transferable securities issued or guaranteed by an EU or an

OECD member state, its local authorities, or public international bodies of which one or more EU member states are members.

The Board of Directors may in this context decide that investments by the Company shall be made (i) in transferable securities officially listed on a stock exchange in any one of the member States of the European Union, (ii) in transferable securities officially listed on a stock exchange recognized in any other country in Europe, Asia, Oceania, the American continents and Africa, (iii) in transferable securities dealt on another regulated market in one of the countries listed here above on the condition that such a market operates regularly and be recognized and open to the public, (iv) in recently issued transferable securities, under the reserve that the conditions of issue include an undertaking to request an admission on the official listing of a stock exchange or another regulated market as here above defined, as well as (v) in any other transferable securities, debt instruments or other assets within the framework of the restrictions to be determined by the Board of Directors in accordance with applicable law and regulations.

Within the framework of applicable regulations, the Board of Directors shall determine the restrictions to be applied in the management of the Company's assets. Such decisions may set forth that:

The Board of Directors of the Company may decide to invest up to 100% of its net assets in various issues of transferable securities issued or guaranteed by a Member State of the European Union, its local authorities or international organizations of a public character of which are part one or more Member States of the European Union or any Member State of the Organization for Economic Co-operation and Development (OECD), it being understood that if the Company intends to take advantage of the present provision it must hold securities belonging to at least six different issues, without the value of a single issue exceeding 30% of the net assets of the Company; and that:

Each Sub-Fund may invest up to 5% of its net assets in units or shares of undertakings for collective investment («UCI») of the open-ended type that are within the meaning of the 1985 Directive. Investments in units or shares of a UCI managed by the same investment management company or by a subsidiary or affiliate thereof shall be permitted only in the case of a UCI specialised in investment in a specific geographical area or economic sector. No fees or costs will be charged on the assets invested in units or shares of a UCI managed by the same investment management company or a subsidiary or affiliate thereof.

Art. 27. Conflicts of Interest. There are significant conflicts of interest between the Company, each Sub-Fund and its shareholders and SOCIETE GENERALE and its affiliates (including the Investment Manager).

The Investment Manager (which also acts as Promoter of the Company), the Custodian Bank and the Sub-Investment Managers are all direct or indirect subsidiaries of SOCIETE GENERALE. The Sub-Investment Managers are all direct or indirect subsidiaries of and controlled by the Investment Manager. Other subsidiaries and affiliates of the Investment Manager, as well as collective investment schemes managed and/or offered by the Investment Manager and its subsidiaries and affiliates may also be shareholders of one or more Sub-Funds.

SOCIETE GENERALE and its affiliates may purchase and sell for their own account securities in which the Company may also invest. In addition, in the normal course of business, the Company may purchase and sell assets from and to SOCIETE GENERALE and its affiliates, provided that the transactions are done on an arm's length basis. In addition, SOCIETE GENERALE and its affiliates may give investment advice in respect of, or manage, third-party Funds that are invested in the same securities in which the Company invests.

As SOCIETE GENERALE and its affiliates are, inter alia, major banking institutions, SOCIETE GENERALE and such affiliates may lend money to many of the companies or in countries in which the Company will invest. Credit decisions that SOCIETE GENERALE and its affiliates make in respect of such companies or countries could have an impact on the market value of the securities in which the Company invests. Furthermore, SOCIETE GENERALE and its affiliates' position as lenders will, in almost all instances, be senior to the securities in which the Company invests.

SOCIETE GENERALE and its affiliates also engage in other activities involving or affecting the securities in which the Company will invest. In particular, SOCIETE GENERALE and its affiliates may be involved in the origin of transactions concerning such securities, underwriting such securities and acting as broker-dealer in respect of such securities. In addition, SOCIETE GENERALE and its affiliates may perform other services for portfolio companies and receive fees, commissions and other remuneration therefore.

In effecting foreign exchange or in making any purchase or sale of any security or other asset for the Company, the Investment Manager or any Sub-Investment Managers as well as any affiliates may act as counterpart, principal, agent or broker in the transaction and may be separately compensated in that capacity.

Art. 28. Indemnification of the Directors. The Company shall indemnify any director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonable incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Company or, at its request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 29. Allowances to the Board of Directors. The general meeting of shareholders may allow the members of the Board of Directors, as remuneration for services rendered, a fixed annual sum, as Directors' remuneration, such amount being carried as general expenses of the Company and which shall be divided at the discretion of the Board of Directors among themselves.

Furthermore, the members of the Board of Directors may be reimbursed for any expenses engaged in on behalf of the Company insofar as they are reasonable.

The remuneration of the chairman or the secretary of the Board of Directors as well as those of the general manager(s) and officers shall be fixed by the Board.

Art. 30. Advisor, Investment Managers, Sub-Investment Managers, Custodian and other contractual parties. The Company may enter into an investment advisory agreement in order to be advised and assisted while managing its portfolio, as well as enter into investment management agreements with one or more Investment Managers and Sub-Investment Managers.

The shareholders are informed by the Company's prospectus of the management fees paid out for the investment services carried out by the Investment Manager and the Sub-Investment Managers.

The management fees shall not exceed an annual rate of 3% for any Sub-Fund and any Class of shares. Any increase of the management fees should not take effect unless an information is provided to the shareholders.

In addition, the Company shall enter into service agreements with other contractual parties, for example an administrative, corporate and domiciliary agent to fulfil the role of «administration centrale» as defined in the Institut Monétaire Luxembourgeois Circular 91/75 of 21 January 1991.

The Company shall enter into a custody agreement with a bank (hereinafter referred to as the «Custodian») which shall satisfy the requirements of the Luxembourg Law dated 30 March 1988 on Undertakings for Collective Investment as amended from time to time. All transferable securities and cash of the Company are to be held by or to the order of the Custodian who shall assume towards the Company and its shareholders the responsibilities provided by law.

In the event of the Custodian desiring to retire the Board of Directors shall use their best endeavours to find another bank to be Custodian in place of the retiring Custodian and the Board of Directors shall appoint such bank as Custodian. The Board of Directors may terminate the appointment of the Custodian but shall not remove the Custodian unless and until a successor Custodian shall have been appointed in accordance with these provisions to act in the place thereof.

6. Auditor

Art. 31. Auditor. The operations of the Company and its financial situation including particularly its books shall be supervised by an auditor who shall satisfy the requirements of Luxembourg Law as to respectability and professional experience and who shall perform the duties foreseen by the Luxembourg Law dated 30 March 1988 on Undertakings for Collective Investment as amended from time to time. The auditors shall be elected by the general meeting of shareholders.

7. Annual Accounts

Art. 32. Accounting year. The accounting year of the Company shall begin on June 1st in each year and shall terminate on May 31st of the next year.

The accounts of the Company shall be expressed in United States Dollar. In case different Sub-Funds and several Classes of shares exist, such as provided in Articles 7 and 8 of the present Articles of Incorporation, and if the accounts of such Sub-Funds and Classes of shares are expressed in different currencies, such accounts shall be converted into United States dollar and added in view of determining the accounts of the Company.

Art. 33. Distribution Policy. In principle, the Company does intend to distribute neither its investment income nor the net capital gains realized as the management of the Company is oriented towards capital gains. The Board of Directors shall therefore recommend the reinvestment of the results of the Company and as a consequence no dividend shall be paid to shareholders.

The Board of Directors nevertheless reserves the right to propose the payment of a dividend at any time.

In any case, no distribution of dividends may be made if, as a result, the share capital of the Company would fall below EUR 1,240,000.-.

Declared dividends not claimed within five years of the due date will lapse and revert to the Company. No interest shall be paid on a dividend declared and held by the Company at the disposal of its beneficiary.

8. Termination of the Company

Art. 34. Dissolution and Liquidation of the Company. The Company may at any time be dissolved by a resolution taken by the general meeting of shareholders subject to the quorum and majority requirements as defined by the 1988 Law as amended from time to time.

Whenever the capital falls below two thirds of the minimum capital as provided by the Luxembourg Law dated 30 March 1988 on Undertakings for Collective Investment as amended from time to time, the Board of Directors has to submit the question of the dissolution of the Company to the general meeting of shareholders. The general meeting for which no quorum shall be required shall decide on simple majority of the votes of the shares presented or represented at the meeting.

The question of the dissolution of the Company shall also be referred to the general meeting of shareholders whenever the capital fall below one quarter of the minimum capital as provided by the Luxembourg Law dated 30 March 1988 on Undertakings for Collective Investment as amended from time to time. In such event the general meeting shall be held without quorum requirements and the dissolution may be decided by the shareholders holding one quarter of the votes present or represented at that meeting.

The meeting must be convened so that it is held within a period of forty days from it is ascertained that the net assets of the Company have fallen below two thirds or one quarter of the legal minimum as the case may be.

The issue of new shares by the Company shall cease on the date of publication of the notice of the general meeting of shareholders, to which the dissolution and liquidation of the Company shall be proposed.

One or more liquidators shall be appointed by the general meeting of shareholders to realise the assets of the Company, subject to the supervision of the relevant supervisory authority in the best interests of the shareholders.

The proceeds of the liquidation of each Sub-Fund, net of all liquidation expenses, shall be distributed by the liquidators among the holders of shares in each Class in accordance with their respective rights.

The amounts not claimed by shareholders at the end of the liquidation process, shall be deposited, in accordance with Luxembourg Law, with the Caisse des Consignations in Luxembourg until the statutory limitation period has lapsed.

Art. 35. Termination of a Sub-Fund or a Class of shares. The Board of Directors may decide at any time to terminate any Sub-Fund in taking due account of the interests of the shareholders. In such case, the Directors may offer the shareholders of such Sub-Fund the conversion of their shares into shares of another Sub-Fund, under the terms fixed by the Directors, or the redemption of their shares for cash at the net asset value per share (including all estimated expenses and costs relating to the termination) determined on the Valuation Day.

In the event that for any reason, the value of the Net Assets in any Sub-Fund has decreased to an amount determined by the Directors from time to time to be the minimum level for such Sub-Fund to be operated in an economically efficient manner, or if a change in the economic or political situation relating to the Sub-Fund concerned would have material adverse consequences on the investments of that Sub-Fund, the Board of Directors may decide to compulsorily redeem all the shares of the relevant Classes issued in such Sub-Fund at the net asset value per Share (taking into account actual realization prices of investments and realization expenses), calculated on the Valuation Day at which such decision shall take effect. The Company shall serve a notice to the shareholders of the relevant Classes of shares in writing prior to the effective date for such Compulsory Redemption, which will indicate the reasons for, and the procedure of, the redemption operations.

Any request for subscription shall be suspended as from the moment of the announcement of the termination, the merger or the transfer of the relevant Sub-Fund.

Notwithstanding the above powers conferred on the Directors, the general meeting of shareholders of shares issued in a Sub-Fund may, upon proposal from the Directors, redeem all the shares issued in such Sub-Fund and refund to the shareholders the net asset value of their shares (taking into account actual realization prices of investments and realization expenses) calculated on the Valuation Day at which such decision shall take effect. There shall be no quorum requirements for such general meeting of shareholders that shall decide by resolution taken by simple majority of those present or represented.

Assets which are not distributed to their owners upon the implementation of the redemption will be deposited with the Custodian for a period of six months thereafter; after such period, the assets will be deposited with the Caisse des Consignations on behalf of the persons entitled thereto.

All redeemed shares shall be cancelled thereafter by the Company.

Art. 36. Merger of Sub-Funds or Classes of shares. Under the same circumstances as provided in the Article 35, the Board of Directors may decide to merge two or more Sub-Funds of the Company as well as merge one or more Sub-Funds of the Company into another Luxembourg mutual Fund regulated by Part I of the 1988 Law. Prior notice will be given to shareholders of the Sub-Fund being merged.

Shareholders not wishing to participate in the merger may request the redemption of their shares during a period of at least one month following publication of the notice. The redemption shall be effected free of redemption charges, as the applicable net asset value determined on the day such instructions are deemed to have been received.

Art. 37. Amalgamation and Division of Sub-Funds. The Board of Directors may decide, under the same circumstances as provided under Article 35, subject as provided under the preceding paragraph, at any moment to amalgamate or divide any Sub-Fund. In the case of amalgamation or division of Sub-Funds, the existing shareholders of the respective Sub-Funds have the right to require, within one month of notification and enforcement of such event, the redemption by the Company of their shares without redemption costs.

Any request for subscription shall be suspended as from the moment of the announcement of the termination, the merger or the transfer of the relevant Sub-Fund.

Art. 38. Expenses borne by the Company. The Company shall bear its initial incorporation costs, including the costs of drawing up and printing the prospectus, notary public fees, the filing costs with administrative and stock exchange authorities, the costs of printing the certificates and any other costs pertaining to the establishment and launching of the Company.

The costs will be amortised on a period not exceeding the five first accounting years.

The Company bears all its running costs as foreseen in Article 12 hereof.

Art. 39. Amendment of the Articles of Incorporation. These Articles of Incorporation may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and majority voting requirements provided by the Laws of Luxembourg.

Any amendment of the terms and conditions of the Company which has as an effect a decrease of the rights or guarantees of the shareholders or which imposes on them additional costs, shall only come into force after a period of one month starting at the date of the approval of the amendment by the general shareholders' meeting. During this month, the shareholders may continue to request the redemption of their shares under the conditions in force before the relevant amendment.

Art. 40. General provisions. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg Law dated 10 August 1915 on Commercial Companies as amended from time to time and the Luxembourg Law dated 30 March 1988 on Undertakings for Collective Investment as amended from time to time.

Whereof the present notarial deed was drawn up in the registered office of the company, 11-13, avenue Emile Reuter, Luxembourg.

On the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been given for reading to the appearing persons, the said appearing persons, after having declared that they had read the deed entirely by themselves, signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française de l'acte qui précède:

L'an deux mille deux, le vingt-cinq septembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société d'investissement à capital variable SOGELUX FUND, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 22 mai 1987, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 178 du 18 juin 1987. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié le 4 avril 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 328 du 5 mai 2000.

L'Assemblée est ouverte à onze heures trente sous la présidence de Madame Marie-José Fernandes, employée privée, demeurant à Illange (France),

qui désigne comme secrétaire Monsieur Loic Calvez, employé privé, demeurant à Villerupt (France).

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Grégoire Gilfriche, employé privé, demeurant à Fontoy (France).

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par avis de convocation publiés au Luxemburger Wort et au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations le 9 septembre 2002 et le 17 septembre 2002. D'autres avis de convocation ont été publiés dans tous les pays dans lesquels la Société est commercialisée.

II.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- Modification des statuts suite à la restructuration complète du prospectus.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les mandataires des actionnaires ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Qu'il appert de la liste de présence que sur les 153.795.238,96 actions en circulation, 77.786.833 actions sont présentes ou représentées à la présente Assemblée.

V.- Qu'en conséquence la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Première résolution

L'Assemblée décide de modifier les statuts de la société suite à la restructuration complète du prospectus comme suit:

1^{er}. Dénomination, Durée, Objet social et siège social

Art. 1^{er}. Dénomination. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront les actionnaires une société en la forme d'une Société d'Investissement à Capital Variable à compartiments multiples sous la dénomination de SOGELUX FUND (ci-après dénommée la «Société»).

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée. La Société pourra être dissoute par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires, statuant comme en matière de modification des présents Statuts.

Art. 3. Objet social. L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières de tous types, dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social, dans toute la mesure permise par la Partie I de la loi du 30 mars 1988 relative aux Organismes de Placement Collectif, telle que modifiée depuis.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi au Luxembourg. La Société pourra établir, par simple décision de son Conseil d'Administration, des filiales, succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, social ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social, ou la communication avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

2. Capital social, Variations du Capital social, Caractéristiques des actions

Art. 5. Capital social. Le capital social de la Société est représenté par des actions sans mention de valeur nominale et libérées entièrement dès leur émission et sera à tout moment égal aux actifs net totaux des différents compartiments

de la Société; comme défini à l'Article 12 ci-après. Le capital de la Société devra atteindre 1.240.000,- Euros dans les six mois suivant la création de la Société et ne pourra pas être inférieur par après à ce montant.

A des fins de consolidation, la devise de base de la Société est le dollar des Etats-Unis d'Amérique (USD).

Art. 6. Variations du capital social. Le capital social pourra être augmenté ou réduit suite à l'émission par la Société de nouvelles actions entièrement libérées ou par le rachat effectué par la Société auprès des actionnaires des actions existantes.

Art. 7. Compartiments. Le Conseil d'Administration de la Société peut, à tout moment, établir plusieurs portefeuilles, chacun constituant un compartiment (ci-après défini comme «compartiment»), un «compartiment» au sens de l'Article 111 de la loi du 30 mars 1988 relative aux Organismes de Placement Collectif telle que modifiée depuis.

Le Conseil d'Administration attribuera des objectifs et des politiques d'investissement spécifiques, de même qu'une dénomination à chaque compartiment.

Art. 8. Classes d'actions. Le Conseil d'Administration de la Société peut, à tout moment, au niveau de chaque Compartiment, émettre différentes classes d'actions (ci-après la «Classe» ou les «Classes») qui peuvent se différencier, entre autres, par leur structure spécifique de frais, les minima d'investissement, les frais de gestion ou le type d'investisseurs visés, chaque classe pouvant elle-même se diviser en sous-classes (ci-après la «Sous-Classe» ou les «Sous-Classes») selon que les actions donnent lieu à un paiement de dividendes régulier (actions de Distribution) ou donnent lieu à un réinvestissement des bénéfices (actions de Capitalisation).

Art. 9. Forme des actions. Les actions sont librement négociables dès leur émission. Dans chaque Compartiment, les actions de chaque classe participent de manière égale aux bénéfices du compartiment, mais ne bénéficient ni de droit préférentiel, ni de droit de préemption. A l'Assemblée Générale des Actionnaires, un droit de vote est accordé à chaque action, indépendamment de sa valeur nette d'inventaire.

Les fractions d'actions, jusqu'à trois décimales, peuvent être émises et participeront au prorata aux bénéfices du compartiment concerné mais ne conféreront aucun droit de vote.

La Société peut émettre des actions à la fois sous forme nominative et au porteur. Les actions nominatives seront matérialisées soit par un certificat (pour un nombre entier d'actions) soit par une inscription sur le registre des actionnaires (pour n'importe quel nombre d'actions, y compris les fractions d'actions).

Si des actions au porteur sont émises, les certificats seront émis sous la surveillance de la Banque Dépositaire dans les coupures que le Conseil d'Administration déterminera.

En l'absence de demande spécifique de certificats, chaque actionnaire recevra une confirmation écrite du nombre d'actions qu'il détient dans chaque Compartiment et dans chaque Classe d'actions. A sa demande, un actionnaire recevra gratuitement un certificat attestant du nombre d'actions qu'il détient.

Les certificats délivrés par la Société sont signés par deux Administrateurs (les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe) ou par un Administrateur et une personne déléguée à cet effet par le Conseil d'Administration pour authentifier les certificats (en pareil cas, la signature doit être manuscrite).

Si un actionnaire au porteur demande la modification des droits attachés à ces certificats par conversion en certificats d'autre dénomination, il devra supporter le coût de cette conversion.

Si un titulaire d'actions nominatives désire que plus d'un certificat soient émis pour ses actions, il devra supporter le coût de ces certificats supplémentaires.

Le transfert d'actions au porteur se fera par la remise à l'actionnaire concerné du (des) certificat(s) d'action au porteur correspondant(s). Le transfert d'actions nominatives se fera (a) si des certificats ont été émis, par la remise à la Société du ou des certificat(s) représentant ces actions, ensemble avec tous autres documents de transfert exigés par la Société, et (b) s'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration écrite de transfert portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leurs mandataires justifiant des pouvoirs requis.

Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout Administrateur, directeur de la Société ou à toute autre personne dûment désignée à cet effet, la charge d'accepter les ordres de souscriptions et de recevoir en paiement le prix des actions souscrites.

Les actions ne seront émises qu'après acceptation de la souscription et réception du règlement de ladite souscription par la Banque Dépositaire ou par toute personne agissant en son nom. Après acceptation de la souscription et réception du règlement de ladite souscription, le souscripteur aura droit aux actions souscrites et, sur demande, recevra des certificats d'action définitifs sous la forme nominative ou au porteur.

Le paiement des dividendes aux actionnaires se fera pour les actions nominatives à l'adresse portée au registre des actionnaires, et pour les actions au porteur sur présentation du coupon correspondant.

Toutes les actions émises par la Société autres que les actions au porteur seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu au siège social de la Société. Ce registre doit indiquer le nom de chaque actionnaire, son lieu de résidence ou de domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, la Classe de chacune de ces actions, les montants payés pour chacune de ces actions, les transferts d'actions et les dates de ces transferts. L'inscription au registre des actionnaires constitue la preuve de la propriété. La société considère le propriétaire d'actions inscrit dans le registre comme le seul bénéficiaire des actions.

Tout détenteur d'actions nominatives doit fournir à la Société une adresse, à laquelle toutes les communications et toutes les informations de la Société, pourront lui être envoyées. Cette adresse sera également inscrite au registre des actionnaires.

Au cas où un tel actionnaire ne fournit pas d'adresse à la Société, mention en sera faite au registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège de la Société ou à toute autre adresse fixée par la Société, jusqu'à ce qu'il fournisse une autre adresse. L'actionnaire pourra à tout moment faire procéder au changement de son adresse

au registre des actionnaires par une déclaration écrite envoyée au siège social de la Société ou à toute autre adresse qui sera fixée par la Société.

La Société ne reconnaîtra qu'un seul propriétaire par action de la Société. En cas de copropriété, la Société peut suspendre l'exercice de tout droit découlant de la ou des dite(s) action(s) jusqu'à ce qu'une personne ait été désignée pour représenter la copropriété à l'égard de la Société.

Art. 10. Perte ou destruction des certificats d'actions. Lorsqu'un actionnaire peut justifier auprès de la Société que son certificat d'actions a été égaré, endommagé ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande aux conditions et garanties que la Société déterminera, incluant une garantie ou autre vérification du titre ou réclamation du titre contresignée par une banque, un courtier ou toute autre partie reconnue par la Société. Dès l'émission du nouveau certificat, sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original, en lieu et place duquel le nouveau a été émis, n'aura plus aucune valeur.

Les certificats d'actions endommagés ou détériorés peuvent être échangés sur ordre de la Société.

Ces certificats endommagés ou détériorés seront remis à la Société et immédiatement annulés.

La Société peut à son gré, mettre à charge de l'actionnaire, le coût du duplicata ou du nouveau certificat, de même que les dépenses raisonnables encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription au registre ou avec la destruction du certificat original.

Art. 11. Limites à la propriété des actions. La Société peut restreindre ou faire obstacle à la propriété directe ou indirecte des actions de la Société par toute personne physique, par toute firme, par tout partenariat ou corporation, si dans l'opinion de la Société, la propriété de ces actions peut porter préjudice aux intérêts des actionnaires existants ou à la Société, s'il peut en résulter, par exemple, une infraction à toute loi ou réglementation, qu'elle soit luxembourgeoise ou étrangère, ou s'il en résulterait que la Société serait soumise à des désavantages fiscaux, amendes ou pénalités qui n'auraient pas eu lieu d'être en d'autres circonstances (de tels personnes, firmes, partenariats ou corporations étant à déterminer par le Conseil d'Administration).

A cette fin, la Société peut, de sa propre initiative et sans engager sa responsabilité:

a) refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions, lorsqu'il apparaît que cette inscription ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence éventuelle d'attribuer la propriété d'actions à une personne non habilitée à détenir les actions de la Société;

b) lorsqu'il apparaît à la Société que des actions sont détenues par une personne qui n'y est pas autorisée, seule ou avec d'autres personnes, recourir au rachat forcé de toutes les actions détenues par cette personne; ou

c) lorsqu'il apparaît à la Société qu'une ou plusieurs personnes sont les propriétaires d'une proportion d'actions de la Société qui pourrait rendre la Société redevable d'une taxe ou d'autres réglementations provenant de juridictions autres que celle du Luxembourg, procéder au rachat forcé de toutes les actions détenues par ces actionnaires.

Dans les cas énumérés aux points (a) à (c) (compris) ci-dessus, la procédure suivante sera appliquée:

1) La Société enverra un avis (appelé ci-après «l'avis de rachat») à l'actionnaire propriétaire des actions à racheter; l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, le prix de rachat à payer (comme défini ci-après) et l'endroit où ce prix sera payable. L'avis de rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actionnaires. L'actionnaire en question sera alors obligé de remettre sans délai à la Société le ou les certificats, si émis, représentant les actions spécifiées dans l'avis de rachat. Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être le propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat et les actions antérieurement détenues ou possédées par lui seront annulées dans les livres de la société.

2) Le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées (ci-après dénommé «le prix de rachat»), sera égal à la valeur nette d'inventaire par action de chaque classe d'actions et du compartiment duquel les actions relèvent, déterminée conformément à l'Article 12 des présents Statuts, à la date de l'avis de rachat.

3) Conformément à la réglementation et aux lois en vigueur, le paiement du prix de rachat sera effectué au propriétaire des actions, dans la devise de référence des actions visées, et déposé par la Société auprès d'une banque, à Luxembourg ou ailleurs (tel que spécifié dans l'avis de rachat), qui le transmettra à l'actionnaire en question contre remise du ou des certificats représentant les actions, si émis, indiqués dans l'avis de rachat. Dès après le dépôt du prix de rachat dans ces conditions, aucune personne intéressée dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir de droit sur ces actions ni ne pourra exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire, apparaissant comme étant le propriétaire des actions, de recevoir le prix déposé (sans intérêt) de la banque contre remise du ou des certificats, si émis, comme déterminé ci-avant.

4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés par l'Article 11 ne pourra être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y a pas de preuve insuffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne à la date de l'avis de rachat, à la seule condition que la Société exerce ses pouvoirs de bonne foi.

La Société peut également, à son entière discrétion et sans engager sa responsabilité, refuser le vote à toute assemblée générale des actionnaires d'une personne non autorisée à détenir des actions de la Société.

Plus particulièrement, la Société peut restreindre ou empêcher la détention directe ou indirecte d'actions de la Société par tout «ressortissant américain», c'est-à-dire tout citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique, tout partenariat ou toute société organisée ou constituée sous l'empire de la loi américaine, toute institution dont l'exécutif ou l'administrateur est un ressortissant américain, tout trust dont l'un des membres est un ressortissant américain, toute agence ou succursale d'une entité étrangère située sur le territoire des Etats-Unis, tout compte non discrétionnaire ou compte similaire (autre qu'une institution ou un trust) détenu par un vendeur ou une fiduciaire pour le compte d'un ressortissant américain, tout compte discrétionnaire ou compte similaire (autre qu'une institution ou un trust) détenu par un vendeur ou une fiduciaire organisée, constituée ou (s'il s'agit d'un individu) résident aux Etats-Unis, et tout partenariat ou société organisé ou constitué sous l'empire d'une des lois d'une juridiction étrangère, et formé par un «res-

sortissant américain» principalement dans le but d'investir dans des titres non enregistrés sous le «Securities Act» des Etats-Unis de 1933 tel que modifié sauf dans le cas où cela est organisé ou constitué et possédé par des investisseurs autorisés qui ne sont pas des personnes, des états ou des trusts.

3. Valeur nette d'inventaire, Emission et rachat des actions, Suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire

Art. 12. Valeur nette d'inventaire. La valeur nette d'inventaire par action pour chacune des Classes d'actions et de chacune des Sous-Classes d'actions dans chaque Compartiment de la Société sera déterminée périodiquement sous la responsabilité du Conseil d'Administration de la Société, mais en aucun cas moins de deux fois par mois, comme le déterminera le Conseil d'Administration (le jour de détermination de la valeur nette d'inventaire est désigné ci-après comme le «Jour d'Evaluation») sur la base des derniers cours de clôture disponibles du jour de négociation précédant le Jour d'Evaluation sur les marchés où les titres détenus par les Compartiments concernés sont négociés. Si ce jour est un jour (légal ou bancaire) férié à Luxembourg, le Jour d'Evaluation sera le jour bancaire ouvré suivant à Luxembourg.

La valeur nette d'inventaire par action est exprimée dans la devise de référence de chacun des Compartiments et pour chaque Classe d'actions et pour chaque Sous-Classe d'actions dans tous les Compartiments, est déterminée en divisant les actifs nets de chaque Compartiment alloués à cette Classe d'actions et à cette Sous-Classe moins la valeur des engagements attribuables à ce Compartiment et alloués à cette Classe d'actions et à cette Sous-Classe d'actions par le nombre total d'actions de cette Classe et de cette Sous-Classe en circulation à chaque Jour d'Evaluation.

Si, depuis la détermination de la valeur nette d'inventaire, un changement substantiel des cours sur les marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société sont négociés ou cotés est intervenu, la Société peut, en vue de sauvegarder les intérêts des actionnaires et de la Société, annuler la première évaluation et effectuer une deuxième évaluation.

A la création d'un nouveau Compartiment, les actifs nets totaux alloués à chaque Classe d'actions et à chaque Sous-Classe d'actions dans ce Compartiment seront déterminés en multipliant le nombre des actions d'une classe ou d'une Sous-Classe émise dans ce Compartiment par le prix d'achat par action applicable. Le montant de ces actifs nets totaux sera substantiellement ajusté quand les actions de cette Classe et de cette Sous-Classe seront émises ou rachetées en accord avec le montant reçu ou payé, le cas échéant.

L'évaluation de la valeur nette d'inventaire par action des différentes classes d'actions sera effectuée de la manière suivante:

a) Les avoirs de la Société sont censés comprendre:

- 1) toutes les espèces en caisse ou en dépôt y compris les intérêts courus;
- 2) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché);
- 3) toutes les obligations, notes, certificats de dépôts, actions, titres, droits de souscription, warrants, options et autres titres, instruments financiers et actifs similaires détenus ou conclus par la Société (sous réserve que la Société fasse des ajustements d'une façon compatible avec le paragraphe (i) ci-dessous au regard des fluctuations de la valeur de marché des titres causées par des transactions ex-dividendes, ex-droits ou autres pratiques similaires);
- 4) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres dans la mesure où la Société pouvait raisonnablement en avoir connaissance;
- 5) tous les intérêts échus produits par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf toutefois si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;
- 6) les dépenses préliminaires de la Société, incluant les frais d'émission et de distribution des actions de la Société, dans la mesure où ils n'ont pas été amortis;
- 7) tous les autres avoirs, de quelque nature et sorte qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur des actifs sera déterminée comme suit:

i) la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, effets et billets payables à vue et comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance non encore touchés, sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf toutefois s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être payée ou touchée en entier; dans ce cas, la valeur sera déterminée en retranchant un certain montant qui semblera adéquat à la Société en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;

ii) les titres cotés sur une bourse de valeurs reconnue ou négociés sur un autre marché réglementé (ci-après dénommé «Marché Réglementé») en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, seront évalués à leurs derniers prix de clôture disponibles, ou, dans l'hypothèse où il existerait plusieurs marchés, sur base des derniers prix de clôture disponibles sur le principal marché du titre concerné;

iii) dans la mesure où le dernier prix de clôture disponible ne reflète pas correctement, dans l'opinion des Administrateurs, la valeur de marché réelle des titres concernés, la valeur de ces titres sera évaluée par les Administrateurs sur base de la valeur raisonnable de réalisation, laquelle doit être estimée avec prudence et bonne foi;

iv) les titres non cotés sur une bourse de valeurs officielle ou non négociés sur un autre Marché Réglementé seront évalués sur base de la valeur probable de réalisation, laquelle doit être estimée avec prudence et bonne foi par les Administrateurs;

v) la valeur liquidative des «futures», contrats de change à terme et contrats d'options qui ne sont pas négociés sur des bourses de valeurs ou autres marchés réglementés s'entendra comme étant leur valeur liquidative nette déterminée, suivant les lignes de conduite établies par les Administrateurs, sur une base s'appliquant de manière uniforme à chaque variété de contrats. La valeur liquidative des «futures», contrats de change à terme et contrats d'options négociés sur des bourses officielles ou sur d'autres marchés réglementés se fera sur base des derniers prix de règlement disponibles de ces contrats sur les bourses officielles ou les marchés réglementés sur lesquels les «futures», contrats de change à terme ou contrats d'option sont négociés par la Société, pour autant que si les «futures», contrats de change à terme

et contrats d'options ne peuvent être liquidés le jour pour lequel les actifs sont déterminés, la base de détermination de la valeur liquidative de tels contrats pourra être la valeur que les Administrateurs estiment être juste et raisonnable;

vi) la valeur des instruments du marché monétaire non cotés ou négociés sur une bourse de valeurs officielle ou sur tout autre Marché Réglementé et dont l'échéance résiduelle est inférieure à 12 mois et supérieure à 90 jours est censée être la valeur nominale, augmentée des intérêts provisionnés;

Les instruments du marché monétaire dont l'échéance résiduelle est égale ou inférieure à 90 jours seront évalués selon la méthode des coûts amortis, laquelle se rapproche de la valeur de marché.

vii) les swaps sur taux d'intérêt seront évalués à leur valeur de marché établie par référence à la courbe des taux d'intérêt applicables;

viii) les investissements dans d'autres OPCVM seront évalués sur base de la dernière valeur nette d'inventaire disponible des parts ou actions de tels OPCVM;

ix) tous les autres valeurs mobilières et autres actifs permis seront évalués sur base de leur valeur probable de réalisation, laquelle doit être déterminée avec prudence et bonne foi suivant les procédures établies par le Conseil d'Administration.

Tous les actifs non exprimés dans la devise de référence de la Société devront être convertis dans cette devise à un taux d'échange prévalant sur un marché organisé au jour de négociation précédant le Jour d'Evaluation.

Le Conseil d'Administration, à sa discrétion, peut permettre d'utiliser une autre méthode d'évaluation, basée sur le prix de vente probable tel que déterminé avec prudence et bonne foi par le Conseil d'Administration s'il considère que cette évaluation reflète mieux la juste valeur de l'actif de la Société.

Dans l'hypothèse où les cotations de certains actifs détenus par la Société ne sont pas disponibles pour le calcul de la valeur nette d'inventaire par action d'un compartiment, chacune de ces cotations peut être remplacée par la dernière cotation connue (pour autant que la dernière cotation connue soit également représentative) précédant la dernière cotation du mois ou la dernière approbation de la dernière cotation de ce mois au Jour d'Evaluation concerné, tel que déterminé par le Conseil d'Administration.

b) Les engagements de la Société sont censés comprendre:

i) tous les emprunts, traites et comptes exigibles;

ii) tous les frais d'administration, échus ou provisionnés (y compris les frais de gestion, de distribution, de dépositaire, d'administrateur, de registre et d'agent de transfert, de «nominee» et autres frais tiers);

iii) toutes les obligations connues, échues ou non, y compris toutes obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements soit en espèces soit en nature;

iv) une réserve appropriée pour futurs impôts sur le capital et sur le revenu, courus jusqu'à la date de traitement précédant le Jour d'Evaluation et fixée périodiquement par la Société et d'autres réserves autorisées ou approuvées par le Conseil d'Administration, en particulier celles qui ont été mises en place pour faire face à une possible dépréciation des investissements de la Société; et

v) tous les autres engagements de la Société de n'importe quelles nature et sorte que ce soient à l'exception des engagements représentés par les actions de la Société.

Dans la détermination du montant de ces engagements, la Société peut prendre en considération toutes les dépenses payées par la Société qui peuvent comprendre les frais de constitution, les frais payables aux Administrateurs (incluant toutes les dépenses de poche raisonnables), payables aux conseillers et gestionnaires en investissement, comptables, banques dépositaires et agents payeurs, agents administratifs et de domiciliation, agents de transfert et de registre et les représentants permanents aux lieux d'enregistrement, «nominees» et tout autre agent employé par la Société, les frais de services juridiques et de révision, les coûts d'admission à une cote de même que les coûts de maintenance de cette admission, les coûts de promotion, les dépenses de promotion, d'impression et celles liées aux rapports (incluant les dépenses raisonnables de marketing et de publicité et les coûts de préparation, traduction et impression en différentes langues) des prospectus, mémoires explicatifs ou déclarations d'enregistrement, rapports annuels et semi annuels, taxes ou impôts gouvernementaux ou imposés par les autorités de surveillance, coûts d'assurance et toutes autres dépenses opérationnelles, incluant les coûts d'achat et de vente des avoirs, intérêts, frais bancaires et de courtage, postaux, de téléphone et de télex. La Société pourra calculer les dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou toute autre période et en répartir le montant au prorata des fractions de cette période.

En ce qui concerne les relations entre actionnaires, chaque compartiment est considéré comme une entité séparée.

Vis-à-vis des tiers, la Société constituera une seule entité légale, mais par dérogation à l'Article 2093 du Code Civil luxembourgeois, les actifs d'un Compartiment particulier seront uniquement applicables aux dettes, engagements et obligations de ce Compartiment. Les actifs, engagements, charges et dépenses qui, de par leur nature ou comme prévu dans le Prospectus, ne peuvent pas être attribués à un Compartiment spécifique seront imputés aux différents Compartiments proportionnellement à leurs actifs nets respectifs, ou au prorata de leurs actifs nets respectifs, si cela est approprié au regard des montants considérés.

Toutes les actions dans le processus d'être rachetées par la Société seront censées être émises jusqu'à la clôture de la journée au Jour d'Evaluation applicable au rachat. Le prix de rachat est un engagement de la Société depuis la clôture de la journée de ce jour jusqu'au paiement.

Toutes les actions émises par la Société en accord avec les demandes de souscription reçues seront censées être émises depuis la clôture de la journée au Jour d'Evaluation applicable à la souscription. Le prix de souscription est un montant dû par la Société depuis la clôture de la journée de ce tel jour jusqu'au paiement.

Dans la mesure du possible, tous les investissements et les désinvestissements choisis et en relation avec une action prise par la Société jusqu'au Jour d'Evaluation seront prises en considération dans cette évaluation.

Art. 13. Emission, rachat et conversion des actions. Le Conseil d'Administration est autorisé à émettre de nouvelles actions entièrement libérées au niveau de chaque Classe d'actions, au niveau de chaque Sous-Classe d'actions et au niveau de chaque Compartiment à tout moment, à un prix basé sur la valeur nette d'inventaire par action de chaque Classe d'actions, de chaque Sous-Classe et de chaque Compartiment déterminé en accord avec l'Article 12 ci-dessus, au Jour d'Evaluation et selon telle politique qui sera déterminée par le Conseil d'Administration. Ce prix pourra être augmenté d'un éventuel droit d'entrée, tel que déterminé par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration pourra déléguer à tout administrateur autorisé ou fondé de pouvoir de la Société ou à toute autre personne dûment autorisée, le pouvoir d'accepter les souscriptions et de recevoir le paiement pour les actions nouvellement émises.

Toute nouvelle souscription d'actions devra, sous peine de nullité, être entièrement libérée, et les actions nouvellement émises bénéficieront des mêmes droits que les actions existantes à la date de la nouvelle émission.

La Société pourra refuser toute souscription, en tout ou en partie, et les administrateurs pourront, à tout moment et de manière discrétionnaire, sans supporter aucune responsabilité et sans préavis, interrompre l'émission et la vente des actions de n'importe quelle Classe, de n'importe quelle Sous-Classe dans n'importe quel Compartiment.

Le Conseil d'Administration peut, à sa discrétion, décider d'accepter des titres en libération valable d'une souscription pour autant que ces titres soient conformes à la politique d'investissement et aux restrictions du Compartiment concerné. Les actions ne seront émises qu'après réception de ces titres transférés comme paiement en nature. Une telle souscription en nature, si elle a lieu, sera revue et la valeur des actifs ainsi apportés vérifiée par le Réviseur de la Société. Un rapport détaillant les titres transférés, leurs valeurs de marché au jour du transfert et le nombre d'actions émises sera émis et disponible au siège social de la Société. Les frais exceptionnels résultant de cette souscription en nature seront supportés exclusivement par le souscripteur concerné.

Tout actionnaire peut demander le rachat de tout ou partie de ses actions à la Société dans les limites et conditions déterminées par le Conseil d'Administration dans le prospectus et dans les limites prévues par le présent Article 13. Le prix de rachat par action devra être payé dans une période déterminée par le Conseil d'Administration, qui ne saurait en aucun cas excéder sept jours ouvrables à compter de la date d'évaluation concernée, telle que déterminée par le Conseil d'Administration et sous réserve que les certificats d'actions, s'ils existent, de même que les documents attestant du transfert aient été reçus par la Société. Le prix de rachat devra être égal à la valeur nette d'inventaire par action de la classe et du Compartiment correspondant, déterminée en accord avec les provisions de l'Article 12 ci-dessus, diminuée des charges et commissions telles que déterminées dans le prospectus. Toute demande de rachat devra être enregistrée par l'actionnaire concerné par écrit, au siège social de la Société à Luxembourg, ou auprès de toute autre entité désignée par la Société pour le rachat des actions. La demande devra être accompagnée par les certificats des actions correspondantes, s'ils existent. Le prix de rachat pourra être arrondi, vers le haut et vers le bas, à l'unité la plus proche dans la devise de référence (un maximum de trois décimales par rapport à la devise de référence, tel que le Conseil d'Administration le déterminera).

La Société devra s'assurer à tout moment que chaque Compartiment possède suffisamment de liquidités pour être à même de faire face aux demandes de rachat des actions.

Si comme résultat d'une demande de rachat, la valeur nette globale par action des actions détenues par un actionnaire dans n'importe quelle classe d'actions et dans n'importe quelle Sous-Classe d'actions descendait en dessous d'une valeur déterminée par le Conseil d'Administration, alors la Société pourrait décider que cette demande serait traitée comme une demande de rachat portant sur l'entièreté des actions détenues par l'actionnaire dans cette Classe et dans cette Sous-Classe, comme indiqué dans le prospectus.

De plus, si à une date donnée, les demandes de rachat, suivant le prescrit de l'Article 13 et les demandes de conversion, excèdent un certain montant, devant être déterminé par le Conseil d'Administration en rapport avec le nombre d'actions émises dans une Classe et dans une Sous-Classe, le Conseil d'Administration pourra décider que tout ou partie de ces demandes de rachat et de conversion soient différées pour une période et de la façon dont le Conseil d'Administration considère être dans le meilleur intérêt de la Société. Au prochain Jour d'Evaluation suivant cette période, ces demandes de rachat et de conversion seront traitées en priorité par rapport aux dernières demandes.

La Société aura le droit, si le Conseil d'Administration le détermine et avec le consentement de l'actionnaire concerné, de satisfaire au paiement du prix de rachat à l'actionnaire en nature en allouant à cet actionnaire des investissements du portefeuille en rapport avec les Classes d'actions et les Sous-Classes d'actions égaux en valeur (calculés de la manière décrite dans l'Article 12 ci-avant) au Jour d'Evaluation auquel le prix de rachat est calculé à la valeur des actions à racheter. La nature et le type d'actifs à transférer dans un tel cas seront déterminés sur une base juste et raisonnable et sans causer préjudice aux intérêts des autres actionnaires du Compartiment concerné, et l'évaluation utilisée sera confirmée par un rapport spécial du Réviseur. Le coût d'un tel transfert sera supporté par la personne effectuant le transfert, comme prévu dans le prospectus.

Les actions rachetées par la Société seront annulées dans les livres de la Société.

Tout actionnaire peut demander la conversion de tout ou d'une partie de ses actions, à condition que le Conseil d'Administration ait, dans le prospectus:

- a) déterminé les modalités relatives au droit et la fréquence de la conversion des actions entre les Compartiments; et
- b) assujetti les conversions au paiement de frais et commissions tels qu'il le déterminera.

Si, par suite d'une demande de conversion, la valeur nette d'inventaire des actions détenues par un actionnaire dans une Classe d'action donnée et dans une Sous-Classe devenait inférieure à cette valeur telle que déterminée par le Conseil d'Administration, alors la Société pourrait décider que cette demande devrait être traitée comme une demande de conversion de toutes les actions détenues par l'actionnaire dans cette classe d'actions et dans cette Sous-Classe d'actions, comme prévu dans le prospectus.

Une telle conversion pourra être effectuée sur base de la valeur nette d'inventaire des actions des différents Compartiment, déterminée en accord avec les provisions de l'Article 12 ci-dessus. Le nombre d'actions peut être arrondi, vers le haut ou vers le bas, avec un maximum de trois décimales, tel que le Conseil d'Administration le déterminera.

Les actions qui ont été converties en actions d'un autre Compartiment seront annulées.

Les demandes de souscription, rachat et conversion doivent être reçues au lieu désigné à cet effet par le Conseil d'Administration.

Art. 14. Suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire et de l'émission, du rachat et de la conversion des Actions. La Société peut suspendre temporairement le calcul de la valeur nette d'inventaire d'un ou plusieurs compartiment(s) et l'émission, le rachat et la conversion de n'importe quelle classe d'actions dans les circonstances suivantes:

a) durant toute période où l'une des quelconques principales bourses de valeurs ou autres marchés reconnus sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société attribuables à un tel compartiment est cotée ou négociée est fermé pour des raisons autres que les vacances habituelles, ou lorsque les transactions sont suspendues ou restreintes, dès lors que cette restriction ou cette suspension peut affecter la valeur des investissements cotés de la Société attribuables à un tel compartiment;

b) durant l'existence d'un quelconque état de fait (comme des événements politiques, militaires, économiques ou monétaires) qui, dans l'opinion des Administrateurs, constitue une urgence résultant dans l'impossibilité de disposer ou d'évaluer les actifs appartenant à la Société et attribuables à un tel compartiment;

c) durant une rupture des moyens de communication ou de calcul habituellement utilisés pour la détermination du prix ou de la valeur des investissements du compartiment ou du prix actuel ou de la valeur sur n'importe quelle bourse de valeurs officielle ou autre marché au regard des actifs attribuables à ce compartiment;

d) durant toute période où la Société est dans l'impossibilité de rapatrier les fonds nécessaires pour effectuer les paiements relatifs aux demandes de rachat d'actions d'un compartiment concerné ou durant laquelle aucun transfert de fonds impliqués dans la réalisation ou l'acquisition des investissements ou paiements dus sur le rachat des actions, ne peut, dans l'opinion des Administrateurs, être effectué selon des taux de change normaux;

e) quand, pour toute autre raison, les prix des investissements détenus par la Société et attribuables à un compartiment ne peuvent pas être évalués rapidement et de manière certaine;

f) suite à la publication d'un avis de convocation à une Assemblée Générale des actionnaires dans le but de liquider la Société.

La suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire d'un compartiment n'aura pas d'effet sur le calcul de la valeur nette d'inventaire par action, l'émission, le rachat et la conversion des actions d'un autre compartiment qui n'est pas suspendu.

Dans des circonstances exceptionnelles, le Conseil d'Administration se réserve le droit de procéder aux nécessaires ventes de valeurs mobilières avant de fixer le prix de rachat ou de conversion auquel les actionnaires peuvent racheter ou convertir leurs actions. Dans cette hypothèse, les demandes de souscription, de rachat et de conversion en cours seront traitées sur la base de la valeur nette d'inventaire calculée après réalisation des ventes rendues nécessaires, qui doivent être effectuées sans délai.

Les souscripteurs et les actionnaires souhaitant présenter leurs actions au rachat ou pour conversion devront être avertis de la suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire.

La suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire pourra être publiée par des moyens adéquats si la durée de la suspension devait excéder une certaine période.

Les demandes de souscription, de rachat et de conversion suspendues pourront être annulées par avis écrit envoyé à la Société et ce pour autant que la Société reçoive cet avis avant que la suspension ne prenne fin.

Les demandes de souscription, de rachat et de conversion suspendues devront être exécutées le premier Jour d'Évaluation suivant la reprise du calcul de la valeur nette d'inventaire par la Société.

4. Assemblées Générales des actionnaires

Art. 15. Disposition générale. L'Assemblée Générale des actionnaires de la Société, régulièrement constituée, représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'Assemblée des actionnaires d'un Compartiment ou d'une Classe d'action donnée sera investie des mêmes pouvoirs que décrit ci-dessus pour tous les actes qui concernent les actionnaires de ce Compartiment ou de cette Classe d'action.

Art. 16. Assemblée Générale des actionnaires. L'Assemblée Générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise, à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier mercredi du mois de septembre à 11.00 heures. Si ce jour n'est pas un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'Assemblée Générale annuelle se tiendra le premier jour bancaire ouvrable suivant. L'Assemblée Générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres Assemblées Générales d'actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 17. Assemblées Générales des actionnaires d'un compartiment donné et d'une Classe d'actions donnée. Les actionnaires de n'importe quel Compartiment pourront tenir, à tout moment, une Assemblée Générale afin de se prononcer sur les matières se rapportant exclusivement à ce Compartiment. De plus, les actionnaires de n'importe quelle Classe d'actions pourront tenir, à tout moment, des Assemblées Générales afin de se prononcer sur des matières qui intéressent exclusivement cette Classe d'actions. Les dispositions générales contenues dans les présents

Statuts, de même que dans la loi sur les Sociétés Commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée depuis, s'appliquent à de telles Assemblées.

Art. 18. Fonctionnement des Assemblées Générales. Les quorum et délais de convocation requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des Assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action, quels que soient la Classe et le Compartiment auxquels elle appartient, donne droit à une voix, sujette aux restrictions imposées par les présents Statuts. Tout actionnaire pourra prendre part en personne aux Assemblées des actionnaires ou s'y faire représenter en désignant par écrit, par fax, par télégramme, par télex ou par télécopie une autre personne comme son mandataire. Les fractions d'actions ne donnent pas droit à une voix.

Le quorum requis pour toute assemblée d'actionnaires délibérant sur des affaires ordinaires est de dix pour cent (10%) des actions en circulation. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, le quorum requis pour toute assemblée d'actionnaires convoquée pour modifier les Statuts est de cinquante pour cent (50%) des actions en circulation. Si, endéans une demi-heure après l'heure fixée pour l'Assemblée, le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée sera levée et une deuxième assemblée ayant le même ordre du jour sera convoquée de manière à être tenue dans une période d'au moins 15 jours.

Le quorum de la deuxième Assemblée sera celui des personnes présentes ou représentées par procuration, les procurations émises pour la première assemblée étant valables pour la deuxième assemblée.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou dans les présents statuts, les décisions de l'Assemblée Générale des actionnaires dûment convoquée seront prises à la majorité simple des personnes présentes ou représentées et votantes.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'Assemblée Générale.

De plus, les actionnaires de chaque Classe d'action et de chaque Compartiment délibéreront et voteront séparément (dans le respect des conditions de quorum et de majorité imposées par la loi) sur les sujets suivants:

1. l'affectation des bénéfices de leur Compartiment ou Classe d'action; et
2. les décisions affectant les droits des actionnaires du Compartiment ou de la Classe d'action vis-à-vis des autres Classes et/ou Compartiments.

Art. 19. Convocations aux Assemblées Générales des actionnaires. Les actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil d'Administration au moyen d'un avis énonçant l'ordre du jour, envoyé au moins quinze jours avant la date prévue pour l'Assemblée aux actionnaires à leur adresse inscrite au registre des actionnaires.

Si des actions au porteur sont émises, un avis sera également publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations de Luxembourg, dans un journal luxembourgeois, et dans tous autres journaux que le Conseil d'Administration déterminera.

5. Gestion de la Société

Art. 20. Gestion. La Société sera gérée par un Conseil d'Administration composé d'au moins trois membres, lesquels ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la Société.

Art. 21. Durée des fonctions des Administrateurs, renouvellement du Conseil d'Administration. Les Administrateurs seront élus par l'Assemblée Générale des actionnaires, pour un mandat de maximum six années et jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus; toutefois, un Administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Dans l'hypothèse où le poste d'un Administrateur devient vacant à la suite d'un décès, d'une mise en retraite ou pour toute autre raison, les Administrateurs restants pourront se réunir et élire, à la majorité des voix, un Administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale des actionnaires.

Art. 22. Direction du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut choisir parmi ses membres un Président, et pourra élire en son sein un ou plusieurs Vice-Présidents. Il pourra également désigner un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être Administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des Assemblées d'actionnaires.

Art. 23. Réunions et délibérations du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du Président ou de deux Administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le Président présidera chaque Assemblée d'actionnaires et chaque Conseil d'Administration, mais en son absence, les actionnaires ou le Conseil d'Administration pourront désigner un autre Administrateur, à la majorité, pour présider à de telles réunions. Concernant les Assemblées Générales des actionnaires, dans l'hypothèse où aucun Administrateur n'est présent, toute autre personne peut être désignée comme Président de la séance.

Le Conseil d'Administration peut à tout moment désigner des représentants de la Société et notamment un Directeur Général, des assistants, des secrétaires ou tous autres représentants considérés comme nécessaires au bon fonctionnement et à la direction de la Société. Une telle désignation peut être révoquée à tout moment par le Conseil d'Administration. Les représentants peuvent ne pas être des Administrateurs ou des actionnaires de la Société. Les représentants nommés, sauf stipulation contraire, auront les pouvoirs et devoirs que leur aura confiés le Conseil d'Administration.

Un avis écrit de chaque réunion du Conseil d'Administration sera adressé) aux Administrateurs au moins trois jours avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la raison de l'urgence sera précisée dans l'avis de convocation à la réunion. Chaque Administrateur devra renoncer à cet avis par son consentement donné par écrit ou par fax, télex, télégramme ou autres moyens de transmission. Un avis séparé ne sera pas requis pour des réunions de-

vant se tenir aux lieux et jours tels que définis dans un horaire adopté préalablement par une décision prise par le Conseil d'Administration.

Tout Administrateur pourra participer aux réunions du Conseil d'Administration en désignant un autre Administrateur comme mandataire, par écrit ou par câble, télégramme, télex ou autres moyens de communication.

Les Administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, sauf si spécifiquement autorisés par une décision du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins cinquante pour cent des Administrateurs sont présents ou représentés à la réunion du Conseil d'Administration. Les décisions devront être prises à la majorité des voix des Administrateurs présents ou représentés à de telles réunions. La voix du Président est prépondérante.

Les résolutions signées par tous les membres du Conseil d'Administration engageront la Société de la même manière que si elles avaient été prises lors d'une réunion dûment convoquée et tenue. Les signatures en question doivent apparaître sur un seul et même document ou sur les multiples copies d'une résolution identique et dont la preuve peut être donnée, par lettres, télécopies, télégrammes, télex, ou autres moyens de transmission.

Le Conseil d'Administration peut déléguer, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à l'exécution d'opérations de la Société en vue de l'accomplissement de l'objet social et de la poursuite de l'orientation générale de la gestion de la Société à d'autres personnes ou entités qui ne doivent pas être nécessairement membres du Conseil.

Art. 24. Procès-verbaux. Les procès-verbaux de chaque réunion du Conseil d'Administration doivent être signés par le Président ou, en son absence, par le Président par intérim qui préside la réunion.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui seraient produits en justice ou autrement devront être signés par le Président, ou par le secrétaire ou par deux Administrateurs.

Art. 25. Engagement de la Société vis-à-vis des tiers. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux membres du Conseil d'Administration ou par la signature individuelle de tout agent dûment autorisé de la Société ou par la signature individuelle de toute autre personne à laquelle de tels pouvoirs de signature auront été spécialement délégués par le Conseil d'Administration.

Art. 26. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration a le pouvoir, en appliquant le principe de la répartition des risques, de déterminer l'orientation générale de la politique d'investissement ainsi que les lignes de conduite à suivre dans la gestion et les affaires de la Société.

L'autorité de contrôle peut autoriser la Société à investir, en accord avec le principe de diversification des risques et selon la loi luxembourgeoise du 30 mars 1988 relative aux Organismes de Placement Collectif, telle que modifiée depuis, jusqu'à 100% de ses actifs nets dans différentes valeurs mobilières émises ou garanties par un état membre de l'Union Européenne ou de l'OCDE, ses collectivités publiques territoriales, ou par des organismes internationaux à caractère public dont un ou plusieurs Etats membres de l'Union Européenne font partie.

Le Conseil d'Administration peut décider que des investissements seront faits par la Société (i) dans des valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs dans n'importe quel Etat membre de l'Union Européenne, (ii) dans des valeurs mobilières admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs reconnue, de tout autre pays d'Europe ou d'Asie, d'Océanie, des continents américains et d'Afrique, (iii) dans des valeurs mobilières négociées sur un autre marché réglementé dans un des pays visés ci-dessus, à condition qu'un tel marché ait un fonctionnement régulier et soit reconnu et ouvert au public, (iv) dans des valeurs mobilières nouvellement émises sous réserve que les conditions d'émission comportent l'engagement de faire une demande d'admission à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou sur tout autre marché réglementé visé ci-dessus, ainsi que (v) dans toutes autres valeurs mobilières, titres de créance, ou autres avoirs dans le cadre des restrictions qui seront déterminées par le Conseil d'Administration en conformité avec les lois et règlements applicables.

Dans le cadre des réglementations applicables, le Conseil d'Administration fixera également toutes les restrictions qui seront applicables aux investissements de la société. Ces décisions peuvent prévoir que:

Le Conseil d'Administration peut décider d'investir jusqu'à 100% des actifs de la Société dans diverses valeurs mobilières émises ou garanties par un Etat membre de l'Union Européenne, ses collectivités publiques territoriales, ou par des organismes internationaux à caractère public dont font partie un ou plusieurs Etats membres de l'Union Européenne ou de l'Organisation pour la Coopération et le Développement Economiques (O.C.D.E), étant entendu que si la Société entend faire usage de cette disposition, elle doit détenir les actions d'au moins six émetteurs différents, sans que les valeurs d'une même émission puissent excéder 30% des avoirs nets de la Société; et que:

chaque Compartiment peut investir jusqu'à 5% de ses actifs dans des parts ou actions d'Organismes de Placement Collectif («OPC») de type ouvert relevant de la Directive de 1985. Les investissements en parts ou actions d'un OPC géré par la même Société de Gestion, ou par une succursale ou une filiale de celle-ci, n'est permise que si l'OPC est spécialisé dans les investissements propres à un secteur géographique ou économique déterminés. Aucune commission ni aucun frais ne seront prélevés sur les valeurs investies en parts d'un OPC géré par la même Société, ou l'une de ses filiales ou succursales.

Art. 27. Conflits d'Intérêt. Il existe d'importants conflits d'intérêts entre la Société, chaque Compartiment et ses Actionnaires et SOCIETE GENERALE et ses filiales (y compris le Gestionnaire).

Le Gestionnaire (qui est aussi le Promoteur de la Société), la Banque Dépositaire et les Gestionnaires Délégués sont tous des filiales directes ou indirectes de SOCIETE GENERALE. Les Gestionnaires Délégués sont tous des filiales directes ou indirectes du Gestionnaire et contrôlées par lui. Les autres filiales ou succursales du Gestionnaire, ainsi que les organismes de placement collectif gérés et/ou proposés par le Gestionnaire, ses filiales et succursales peuvent aussi être des Actionnaires d'un ou de plusieurs Compartiments.

SOCIETE GENERALE et ses filiales peuvent acheter et vendre pour leur propre compte des valeurs mobilières dans lesquelles la Société peut aussi investir. En outre, dans le cours normal de ses affaires, la Société peut acheter et vendre des actifs provenant de et à SOCIETE GENERALE et ses filiales, à condition que les transactions aient lieu en pleine concurrence. En outre, SOCIETE GENERALE et ses filiales peuvent donner des conseils financiers pour, ou gérer, des fonds de tiers, qui sont investis dans les mêmes titres que ceux dans lesquels la Société investit, ou les gérer.

SOCIETE GENERALE et ses filiales étant, notamment, des institutions bancaires importantes, elles peuvent accorder des prêts à un grand nombre de sociétés ou à des pays dans lesquels la Société investira. Les décisions en matière de crédit que SOCIETE GENERALE et ses filiales prennent à l'égard de ces sociétés ou pays peuvent avoir un impact sur la valeur marchande des titres dans lesquels la Société investit. En outre, en leur qualité de prêteurs, SOCIETE GENERALE et ses filiales seront prioritaires, dans presque tous les cas, sur les titres dans laquelle la Société investit.

SOCIETE GENERALE et ses filiales interviennent également dans d'autres activités impliquant ou affectant les valeurs dans lesquelles la Société investira. En particulier, SOCIETE GENERALE et ses filiales peuvent être à l'origine de transactions relatives à ces valeurs, en intervenant en tant qu'intermédiaire de l'investissement et en tant que société de courtage pour ces valeurs. En outre, SOCIETE GENERALE et ses filiales peuvent prêter d'autres services pour des sociétés de portefeuille et recevoir à ce titre des honoraires, commissions et autres rémunérations.

Lors d'opérations de change ou lors de l'achat ou de la vente de toute valeur mobilière ou tout autre actif pour la Société, le Gestionnaire ou les Gestionnaires par délégation de même que toute filiale, peuvent agir en tant que contrepartie, agent principal ou courtier dans la transaction et peuvent être rémunérés séparément en cette qualité.

Art. 28. Indemnisation des Administrateurs. La Société pourra indemniser tout Administrateur, directeur ou fondé de pouvoirs, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par lui en rapport avec toute action ou procès auquel il aura été partie en sa qualité d'Administrateur, directeur ou fondé de pouvoirs de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, Administrateur, directeur ou fondé de pouvoirs de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditriche et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareille action ou procès, il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas de transaction, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'Administrateur à indemniser n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Ce droit à l'indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'Administrateur, directeur ou fondé de pouvoirs.

Art. 29. Rémunérations du Conseil d'Administration. L'Assemblée Générale des actionnaires peut allouer aux membres du Conseil d'Administration, comme rémunération pour services rendus, une somme fixe annuelle, comme rémunération des Administrateurs, à charge pour ces derniers d'en assurer la répartition en leur sein. Un tel montant sera considéré comme dépense générale de la Société.

De plus, les membres du Conseil d'Administration se verront remboursés de toutes les dépenses raisonnables qu'il auront engagés pour le compte de la Société.

La rémunération du Président ou du secrétaire du Conseil d'Administration de même que celles du ou des directeur(s) général(aux) et fondés de pouvoirs sera fixée par le Conseil d'Administration.

Art. 30. Conseillers, Gérants, Gérants par délégation, Banque Dépositaire et autres parties contractantes. La Société pourra conclure un contrat de conseil en investissement en vue de bénéficier de conseils et d'une assistance dans la gestion de son portefeuille; de même, la Société pourra conclure des contrats de gestion avec un ou plusieurs gérants et gérants par délégation.

Les actionnaires sont informés par le Prospectus de la Société du montant des commissions de gestion dues pour les services prestés par le Gestionnaire et par les Gestionnaires par délégation.

Les commissions de gestion ne peuvent excéder un taux annuel de 3% pour chaque Compartiment et chaque Classe d'action. Toute augmentation du montant des commissions de gestion ne pourra prendre effet qu'après information des actionnaires.

De plus, la Société pourra conclure des contrats de services avec d'autres parties contractantes/prestataires, tels que des agents administratifs, agents domiciliataires afin de remplir le rôle d'«Administration Centrale» tel que défini dans la Circulaire 91/75 du 21 janvier 1991 de l'Institut Monétaire Luxembourgeois.

La Société conclura un contrat de Banque Dépositaire avec un établissement bancaire ou d'épargne (ci-après dénommé le «Dépositaire») qui doit satisfaire aux exigences de la loi du 30 mars 1988 relative aux Organismes de Placement Collectif, telle que modifiée depuis. Tous les autres avoirs de la Société (titres et espèces) seront détenus par le Dépositaire ou à l'ordre de celui-ci; ce dernier devra assumer, à l'égard de la Société et de ses actionnaires, les responsabilités prévues par la dite loi.

Au cas où le Dépositaire désire démissionner, le Conseil d'Administration nommera un autre établissement financier pour agir comme Dépositaire et le Conseil d'Administration désignera alors cet établissement pour remplir les fonctions de dépositaire en lieu et place du Dépositaire démissionnaire. Le Conseil d'Administration pourra mettre fin aux fonctions du Dépositaire mais il ne révoquera pas le Dépositaire à moins et jusqu'à ce qu'un dépositaire successeur aura été désigné conformément à ces dispositions pour agir en ses lieu et place.

6. Réviseur

Art. 31. Réviseur. Les activités de la Société et sa situation financière, spécialement sa comptabilité, seront vérifiées par un réviseur répondant aux critères de la loi luxembourgeoise tels que respectabilité et expérience professionnelle et qui accomplira ses obligations tel que prévu par la loi luxembourgeoise du 30 mars 1988 relative aux Organismes de Placement Collectif, telle que modifiée depuis. Les réviseurs seront désignés par l'Assemblée Générale des actionnaires.

7. Comptes annuels

Art. 32. Année fiscale. L'exercice social de la Société débutera le 1^{er} juin de chaque année et se terminera le 31 mai de l'année suivante.

Les comptes de la Société seront exprimés en Dollars des Etats-Unis d'Amérique. Au cas où différents Compartiments et plusieurs Classes d'actions existent, comme il est prévu aux Articles 7 et 8 des présents statuts, et si les comptes de ces différents Compartiments et classes d'actions sont exprimés dans une devise différente, ces comptes seront convertis en Dollars des Etats-Unis d'Amérique et consolidés afin d'établir les comptes de la Société.

Art. 33. Attribution des résultats. En principe, la Société n'a l'intention de distribuer ni le revenu des investissements ni les plus-values nettes réalisées du fait que la gestion de la Société est orientée vers les plus-values. Le Conseil d'Administration recommande par conséquent le réinvestissement des résultats de la Société et par conséquent, aucun dividende ne sera payé aux actionnaires.

Le Conseil d'Administration se réserve néanmoins le droit de proposer le paiement d'un dividende à tout moment.

Dans tous les cas, aucune distribution de dividendes ne pourra avoir pour effet de faire descendre le capital social de la Société en dessous d'un montant équivalent à EUR 1.240.000,-.

Toute distribution non réclamée dans les cinq années qui suivent sa déclaration sera prescrite et reversée à la Société. Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés par la Société et conservés par elle dans l'attente que leurs bénéficiaires les réclament.

8. Liquidation de la Société

Art. 34. Dissolution et liquidation de la Société. La Société peut à tout moment être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité telles que prévues par la Loi de 1988 telle que modifiée depuis.

Si le capital social devient inférieur aux deux tiers du capital minimum, conformément à la Loi du 30 mars 1988 relative aux Organismes de Placement Collectif telle que modifiée depuis, le Conseil d'Administration doit soumettre la question de la dissolution de la Société à l'Assemblée Générale des Actionnaires. L'Assemblée Générale délibérant sans condition de quorum, décidera à la majorité simple des voix des Actions présentes ou représentées à l'Assemblée.

La question de la dissolution de la Société sera également soumise à l'Assemblée Générale des Actionnaires si le capital devient inférieur au quart du capital minimum, conformément à la Loi du 30 mars 1988 relative aux Organismes de Placement Collectif telle que modifiée depuis. Dans ce cas, l'Assemblée Générale se tiendra sans condition de quorum, et la dissolution pourra être décidée par les Actionnaires possédant un quart des voix présentes ou représentées à cette Assemblée.

Les convocations à ces Assemblées doivent se faire de façon à ce que les Assemblées soient tenues dans un délai de quarante jours à partir de la date à laquelle il est constaté que l'Actif Net est devenu inférieur respectivement aux deux tiers ou à au quart du capital minimum.

L'émission de nouvelles actions par la Société cessera à la date de publication de l'avis de convocation à l'Assemblée Générale des Actionnaires lors de laquelle la dissolution et la liquidation de la Société sera proposée.

Un ou plusieurs liquidateurs seront nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires aux fins de réaliser les actifs de la Société, sous le contrôle de l'autorité de surveillance requise et dans le meilleur intérêt des Actionnaires.

Les produits de la liquidation de chaque Compartiment, nets de tous les frais de liquidation, seront distribués par les liquidateurs aux Actionnaires de chaque Classe proportionnellement à leurs droits respectifs.

Les montants non réclamés par les Actionnaires à la fin de la procédure de liquidation seront déposés, conformément aux dispositions de la loi luxembourgeoise, auprès de la Caisse des Consignations à Luxembourg jusqu'à la fin de la période réglementaire.

Art. 35. Liquidation d'un Compartiment ou d'une Classe d'action. Le Conseil d'Administration peut décider à tout moment de liquider un Compartiment en tenant compte des intérêts des Actionnaires. Dans ce cas, les Administrateurs peuvent proposer aux Actionnaires de ce Compartiment, la conversion de leurs Actions en Actions d'un autre Compartiment, selon les conditions fixées par les Administrateurs, ou le remboursement de leurs Actions en espèces à la Valeur Nette d'Inventaire par Action (comprenant toutes dépenses et coûts estimés de la liquidation) déterminée au Jour d'Évaluation.

Au cas où, pour une quelconque raison, la Valeur de l'Actif Net d'un Compartiment a diminué jusqu'à un montant fixé périodiquement par les Administrateurs comme étant le montant minimum à partir duquel le Compartiment peut opérer d'une manière effective d'un point de vue économique, ou si un changement de la situation économique ou politique du Compartiment concerné pourrait avoir des conséquences matérielles néfastes sur les investissements de ce Compartiment, le Conseil d'Administration peut décider de procéder au rachat forcé de toutes les Actions des Classes correspondantes, au prix de la Valeur Nette d'Inventaire par Action (prenant en considération les prix réels de réalisation des investissements et les frais de réalisation) calculée au Jour d'Évaluation auquel une telle décision devra prendre effet. La Société enverra un avis écrit aux Actionnaires des Classes d'Actions concernées avant la date effective de ce rachat forcé. Cet avis indiquera les raisons motivant ce rachat ainsi que ses modalités.

Toutes les demandes de souscription seront suspendues dès à compter de l'annonce de la dissolution, de la fusion ou du transfert du Compartiment concerné.

Nonobstant les pouvoirs ci-dessus conférés aux Administrateurs, l'Assemblée Générale des Actionnaires d'un Compartiment peut, sur proposition des Administrateurs, racheter toutes les Actions émises dans ce Compartiment et rembourser aux Actionnaires la Valeur Nette d'Inventaire de leurs Actions (prenant en considération les prix réels de réalisation des investissements et les frais de réalisation) calculée au Jour d'Évaluation auquel cette décision prendra effet. Cette Assemblée Générale des Actionnaires se tiendra sans conditions de quorum et prendra sa décision à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés.

Les actifs qui n'auraient pu être distribués à leurs propriétaires après la mise en place de la procédure de rachat seront déposés auprès du Dépositaire pendant une période de six mois. Passée cette période, les actifs seront déposés auprès de la Caisse des Consignations pour le compte de leurs bénéficiaires.

Toutes les Actions rachetées seront ensuite annulées par la Société.

Art. 36. Fusion de Compartiments ou de Classes d'action. Dans les mêmes circonstances que celles décrites dans l'article 35, le Conseil d'Administration peut décider de procéder à la fusion de deux ou plusieurs Compartiments de la Société ou à la fusion d'un ou plusieurs Compartiments de la Société avec un autre organisme de placement luxembourgeois régi par la Partie I de la Loi de 1988. Préavis sera adressé aux Actionnaires du Compartiment absorbé.

Les Actionnaires ne souhaitant pas participer à la fusion peuvent demander le rachat de leurs Actions pendant un délai d'un mois suivant la publication de l'avis de fusion. Le rachat se fera sans frais à la Valeur Nette d'Inventaire applicable déterminée à la date où ces ordres sont réputés avoir été reçus.

Art. 37. Regroupement et Division de Compartiments. Le Conseil d'Administration peut décider à tout moment, dans les mêmes circonstances que celles décrites à l'article 35, comme prévu à l'article précédent, de procéder au regroupement d'un Compartiment ou à sa division. Dans le cas de regroupement ou de division de Compartiments, les Actionnaires des Compartiments respectifs ont le droit de demander, dans un délai d'un mois suivant la notification et la prise d'effet, le rachat par la Société de leurs Actions, sans frais de rachat.

Tous les ordres de souscription seront suspendus à compter de l'annonce de la dissolution, de la fusion ou du transfert du Compartiment concerné.

Art. 38. Dépenses supportées par la Société. La Société supportera, sans limitation, ses coûts initiaux de constitution, y compris les frais d'élaboration et d'impression des prospectus, les honoraires de notaire, les coûts relatifs à l'introduction du dossier auprès des autorités administratives et boursières, les coûts d'impression des certificats, et tous les autres coûts relatifs à la création et au lancement de la Société.

Les coûts seront amortis sur une période n'excédant pas les cinq premières années fiscales de la Sicav.

La Société supporte tous ses frais de fonctionnement tel que prévu par l'Article 12 ci-avant.

Art. 39. Modification des Statuts. Les présents Statuts peuvent être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une Assemblée Générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote majoritaire requises par la loi luxembourgeoise.

Toute modification des termes et conditions de la Société ayant pour effet de diminuer les droits et garanties des actionnaires ou leur imposant des coûts supplémentaires, entreront en vigueur après une période d'un mois débutant à la date de l'approbation de la modification par l'Assemblée Générale des actionnaires. Pendant cette période d'un mois, les actionnaires pourront continuer à demander le rachat de leurs parts sous les conditions en vigueur avant la modification applicable.

Art. 40. Dispositions générales. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts doivent être déterminées en accord avec la loi luxembourgeoise du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales telle que modifiée depuis, ainsi qu'en accord avec la loi du trente mars mil neuf cent quatre-vingt-huit sur les Organismes de Placement Collectif, telle que modifiée depuis.

Dont acte, fait et passé au siège social de la Société, à Luxembourg, 11-13, avenue Emile Reuter, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

L'acte ayant été remis pour lecture aux comparants, ceux-ci, après avoir déclaré en avoir pris lecture entière, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M.-J. Fernandes, L. Calvez, G. Gilfriche, A. Perna, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2002, vol. 14CS, fol. 57, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2002.

F. Baden.

(78208/200/1468) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2002.

SOGELUX FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 25.970.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2002.

F. Baden.

(78210/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2002.

MANGUSTA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 66.339.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 3 septembre 2002 que le siège social est transféré, avec effet au 1^{er} octobre 2002, de son adresse actuelle 42, rue de Clausen, L-1342 Luxembourg au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 2002.

MANGUSTA S.A.

Le Conseil d'Administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2002, vol. 575, fol. 31, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(75342/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

FLÄKT WOODS PROPERTY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 88.487.

In the year two thousand and two, on the twenty-seventh of September.

Before Mr Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

There appeared for an extraordinary general meeting of the shareholder of FLÄKT WOODS PROPERTY, S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 398, route d'Esch, in L-1471 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 88.487, constituted by a deed of Mr Joseph Elvinger, pre-named, on July 19, 2002, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Company»):

The sole shareholder of the Company, being FLÄKT WOODS (LUXEMBOURG), S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée) with registered office at 398, route d'Esch in L-1471 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 85.984,

hereby represented by Mrs. Nina Togouna, lawyer, residing in Luxembourg by virtue of a proxy given in Luxembourg, on September 23, 2002.

which proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. that FLÄKT WOODS (LUXEMBOURG), S.à r.l. is the sole shareholder of the Company;

II. that the sole shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to amend article 2 of the articles of association of the Company (the «Articles») so that it shall henceforth read as follows:

«Art. 2. Corporate object

The Company may:

- purchase, sell, manage, develop and generally trade for its own account in real properties wherever they may be located;

- carry out all transactions (i) in direct or indirect connection with the object of the Company or which may be useful to carry out its object and (ii) pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in any enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations;

- grant financial assistance in the form of loans, advances, guarantees or otherwise to or for the benefit of any companies in which the Company has a direct or indirect participation and to affiliates and group companies and to any other enterprise with whom the Company has any business relationship;

- borrow in any form and proceed to the private issue of bonds and debentures;

- carry out in Luxembourg and/or abroad any transaction and make any investment which it considers necessary or useful to fulfil or develop its business purpose, permitted to Luxembourg companies under the Law.

The Company may carry out its activities within the Grand Duchy of Luxembourg as well as abroad through branches or offices of representation.».

Second resolution

The sole shareholder resolves (i) to increase the share capital of the Company by EUR 100,000.- (a hundred thousand Euro) in order to bring the share capital from its present amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) to EUR 112,500.- (a hundred twelve thousand and five hundred Euro) and (ii) to issue 1,000 (a thousand) new shares having a nominal value of EUR 100 (a hundred Euro) each.

Subscription - Payment

The sole shareholder declares (i) to subscribe for the 1,000 (a thousand) newly issued shares of the Company and (ii) to fully pay them up by a contribution in cash consisting of a payment in an amount of EUR 3,804,089 (three million eight hundred four thousand and eighty-nine Euro) to be allocated as follows:

1. an amount of EUR 100,000.- (a hundred thousand Euro) to the nominal share capital account of the Company; and
2. an amount of EUR 3,704,089.- (three million seven hundred four thousand and eighty-nine Euro) to the share premium account of the Company.

Evidence of such payment has been given to the undersigned notary, by a bank certificate.

Following the subscription of the new shares, the sole shareholder takes the following resolution:

Third resolution

As a consequence of the second resolution, article 4 of the Articles is amended and will henceforth read as follows:

Art. 4. Capital

The Company's subscribed and fully paid share capital is fixed at EUR 112,500.- (a hundred twelve thousand and five hundred Euro), represented by 1,125 (a thousand a hundred and twenty-five) ordinary shares having a nominal value of EUR 100 (a hundred Euro) each.

Fourth resolution

The sole shareholder resolves to amend article 17 of the Articles so that it shall henceforth read as follows:

«Art. 17. Appropriation of profits - Reserves

An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company shall be set aside each year for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent. (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their shareholding in the Company. Each of the general meeting of shareholders and the Board of Managers shall have the power and the authority to authorise the payment of interim dividends on the basis of interim accounts showing that funds are available for distribution and that such funds constitute, from an accounting point of view, distributable profits.»

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately forty-four thousand Euros.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, the proxy holder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille deux, le vingt-sept septembre,

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu lors d'une assemblée générale extraordinaire de l'associé de la société FLÄKT WOODS PROPERTY, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 398, route d'Esch à L-1471 Luxembourg, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 88.487, constituée suivant un acte du notaire, prénommé en date du 19 juillet 2002, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (la «Société»).

L'associé unique de la Société, étant FLÄKT WOODS (LUXEMBOURG), S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 398, route d'Esch à L-1471 Luxembourg, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 85.984;

ici représentée par Mme Nina Togouna, avocat, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg le 23 septembre 2002.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie, représentée tel que décrit ci-dessus, a requis le notaire soussigné de prendre acte de ce qui suit:

I. que FLÄKT WOODS (LUXEMBOURG), S.à r.l. est l'associé unique de la Société;

II. que l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 2 des statuts de la Société (les «Statuts») qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Art. 2. Objet

La Société peut:

- acquérir, vendre, gérer, développer et généralement exercer des activités immobilières pour son propre compte, quelque soit le lieu de ses activités;
- accomplir toutes les opérations (i) se rapportant directement ou indirectement à son objet ou pouvant être utiles à l'accomplissement de son objet et (ii) se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous

quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations;

- accorder des aides financières sous la forme de prêts, avances, garanties ou autres, aux sociétés, ou à leur profit, dans lesquelles la Société détient une participation directe ou indirecte et au groupe de sociétés et à toute autre entreprise avec laquelle la Société a des relations d'affaires;

- emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission privée d'obligations de toute nature;

- accomplir à Luxembourg et/ou à l'étranger, toutes transactions et faire tout investissement qu'elle estime nécessaire ou utile pour développer et répondre à ses objectifs commerciaux dans le cadre de ce qui est permis par la Loi.

La Société peut accomplir ses activités aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par des filiales ou bureaux de représentation.».

Deuxième résolution

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société de EUR 100.000,- (cent mille euros) afin de le porter de son montant actuel de EUR 12.500,- (douze mille cinq cent euros) au montant de EUR 112.500,- (cent douze mille cinq cents euros) et d'émettre 1.000 (mille) nouvelles parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune.

Souscription et libération

L'associé unique déclare (i) souscrire les 1.000 (mille) nouvelles parts sociales émises de la Société et (ii) et les payer en totalité par une contrepartie en numéraire qui consiste en un paiement d'un montant de EUR 3.804.089,- (trois millions huit cent quatre mille quatre-vingt neuf euros) qui sera alloué comme suit:

1. un montant de EUR 100.000,- (cent mille) est versé sur le compte capital social de la Société, et

2. un montant de EUR 3.704.089,- (trois millions sept cent quatre mille quatre-vingt-neuf euros) est affecté au compte prime d'émission de la Société.

La preuve de ce paiement a été donnée par certificat bancaire au notaire instrumentaire.

Suivant la souscription des nouvelles parts sociales, l'associé unique prend les résolutions suivantes:

Troisième résolution

En conséquence de la seconde résolution, l'article 4 des Statuts est modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«Art. 4. Capital

Le capital social de la Société est fixé à EUR 112.500,- (cent douze mille cinq cents euros) représenté par 1.125 (mille cent vingt-cinq) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale EUR 100,- (cent euros) chacune».

Quatrième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 17 des Statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Art. 17. Distribution des bénéfices - Réserves

Un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets de la Société est affecté chaque année à l'établissement de la réserve légale, jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Le solde peut être distribué au(x) associé(s) proportionnellement au nombre des parts qu'il(s) détient(nen)t dans la Société. L'assemblée générale des associés et le Conseil de Gérance ont chacun, le pouvoir et l'autorité d'autoriser le paiement de dividendes intérimaires sur base de comptes intérimaires montrant que des fonds sont disponibles pour la distribution et que de tels fonds constituent, d'un point de vue comptable, des profits distribuables.».

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement quarante-quatre mille euros.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française, et à la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. Togouna, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2002, vol. 136S, fol. 56, case 2. – Reçu 38.040,89 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2002.

J. Elvinger.

(75341/211/159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

FLÄKT WOODS PROPERTY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 88.487.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 14 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(75344/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

WESTERN WATERWAYS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 82.704.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 3 septembre 2002 que le siège social est transféré, avec effet au 1^{er} octobre 2002, de son adresse actuelle 42, rue de Clausen, L-1342 Luxembourg au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 2002.

WESTERN WATERWAYS S.A.

Le Conseil d'Administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2002, vol. 575, fol. 31, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(75343/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

DRAGONERA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 72.966.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 3 septembre 2002 que le siège social est transféré, avec effet au 1^{er} octobre 2002, de son adresse actuelle 42, rue de Clausen, L-1342 Luxembourg au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 2002.

DRAGONERA S.A.

Le Conseil d'Administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2002, vol. 575, fol. 31, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(75348/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

SUPERSPATZ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6630 Wasserbillig, 48, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 51.017.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Echternach, le 9 octobre 2002, vol. 135, fol. 73, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 11 octobre 2002.

Signature.

(75384/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

BALKINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 56.239.

—
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2002, vol. 575, fol. 37, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 octobre 2002.

Signature.

(75390/768/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

BALKINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 56.239.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2002, vol. 575, fol. 37, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 octobre 2002.

Signature.

(75391/768/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

BALKINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 56.239.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2002, vol. 575, fol. 37, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 octobre 2002.

Signature.

(75393/768/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

BALKINVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 56.239.

Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire statutaire tenue à Luxembourg en date du 10 mai 2001 à 10.30 heures

Il résulte dudit procès-verbal qu'il a été mis un terme au mandat de commissaire aux comptes de M. Frank McCarroll.

La société LUX-AUDIT REVISION, S.à r.l., ayant son siège social au 257, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, a été nommée comme nouveau commissaire aux comptes et terminera le mandat de son prédécesseur.

Luxembourg, le 10 mai 2001.

Pour BALKINVEST S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2002, vol. 575, fol. 37, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(75402/768/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

BALKINVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 56.239.

Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire tenue à Luxembourg le 9 mai 2002 à 10.30 heures

Il résulte dudit procès-verbal que le mandat d'administrateur de Monsieur Gabriel Jean, juriste demeurant à Luxembourg et des sociétés BRYCE INVEST S.A. et KEVIN MANAGEMENT S.A. établies au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg a été renouvelé pour une période de 6 ans. Leur mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2008.

Il résulte également dudit procès-verbal que le mandat de commissaire aux comptes de la société LUX-AUDIT REVISION, ayant son siège social au 257, route d'Esch, L-1471 Luxembourg a été renouvelé pour une période de 6 ans. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2008.

Il résulte enfin dudit procès-verbal que le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à Monsieur Gabriel Jean, juriste, demeurant à Luxembourg.

Extrait sincère et conforme du procès-verbal du Conseil d'Administration tenu à Luxembourg en date du 9 mai 2002 à 11.30 heures

Il résulte dudit procès-verbal que Monsieur Gabriel Jean a été élu aux fonctions d'Administrateur-Délégué de la Société; il aura tous pouvoirs pour engager valablement la Société par sa seule signature.

Luxembourg, le 9 mai 2002.

Pour BALKINVEST HOLDING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2002, vol. 575, fol. 37, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(75403/768/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

DIAMOND YACHTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 68.174.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'Administration du 3 septembre 2002 que le siège social est transféré, avec effet au 1^{er} octobre 2002, de son adresse actuelle 42, rue de Clausen, L-1342 Luxembourg au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 2002.

DIAMOND YACHTING S.A..

Le Conseil d'Administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2002, vol. 575, fol. 31, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(75350/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

OBELIX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 72.984.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'Administration du 3 septembre 2002 que le siège social est transféré, avec effet au 1^{er} octobre 2002, de son adresse actuelle 42, rue de Clausen, L-1342 Luxembourg au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 2002.

OBELIX S.A.

Le Conseil d'Administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2002, vol. 575, fol. 31, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(75351/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

PARALAW INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 20.649.

—
1. Monsieur Gérard Matheis, conseil économique, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, a été nommé président du conseil d'administration et administrateur-délégué, chargé de la gestion journalière de la société avec le pouvoir de l'engager par sa seule signature quant à cette gestion.

2. Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2006, les personnes suivantes sont mandataires de la société:

Conseil d'Administration

M. Gérard Matheis, préqualifié, président du conseil d'administration et administrateur-délégué (en remplacement de M. Bob Bernard, dont le mandat est venu à échéance)

M. André Wilwert, diplômé ICHÉC Bruxelles, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, administrateur-délégué et

M. Paul Marx, docteur en droit, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

Commissaire aux comptes:

La société à responsabilité limitée INTERAUDIT avec siège à L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie.

Luxembourg, le 19 septembre 2002.

Pour avis sincère et conforme

Pour PARALAW INTERNATIONAL S.A.

KPMG FINANCIAL ENGINEERING

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 2002, vol. 575, fol. 1, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(75329/528/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

VITTFARI CHARTER SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 74.767.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'Administration du 3 septembre 2002 que le siège social est transféré, avec effet au 1^{er} octobre 2002, de son adresse actuelle 42, rue de Clausen, L-1342 Luxembourg au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 2002.

VITTFARI CHARTER SERVICES S.A.

Le Conseil d'Administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2002, vol. 575, fol. 31, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(75352/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

DREDGING AND MARITIME MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 51.009.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 3 septembre 2002 que le siège social est transféré, avec effet au 1^{er} octobre 2002, de son adresse actuelle 42, rue de Clausen, L-1342 Luxembourg au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 2002.

DREDGING AND MARITIME MANAGEMENT S.A.

Le Conseil d'Administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2002, vol. 575, fol. 31, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(75354/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

LE PANORAMA IMMOBILIER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7223 Bereldange, 9, rue Rénert.
R. C. Luxembourg B 31.371.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Echternach, le 9 octobre 2002, vol. 135, fol. 73, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 11 octobre 2002.

Signature.

(75385/551/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

LYERE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 79.170.

—
DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 26 septembre 2002, enregistré à Luxembourg le 2 octobre 2002, vol. 136S, fol. 55, case 6, que la société LYERE INVESTMENTS S.A. a été dissoute par décision de l'actionnaire unique, réunissant en ses mains la totalité des actions de la société prédésignée, et prenant à sa charge tous les actifs et passifs de la société dissoute, la liquidation de la société étant achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2002.

J. Elvinger.

(75430/211/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

MAUI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 57.699.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2002, vol. 575, fol. 37, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 octobre 2002.

Signature.

(75386/768/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

BÄTE, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6776 Grevenmacher, 5, An den Längten, Zone Industrielle Potaschbiereg.
H. R. Luxemburg B 60.692.

Im Jahre zweitausendzwei, den fünfundzwanzigsten September.

Vor Notar Jean-Paul Hencks, im Amtssitze in Luxemburg,

Ist erschienen:

Die Anonyme Gesellschaft GIA GLOBAL INVESTMENT ACTIVITY S.A., mit Sitz in L-6633 Wasserbillig, 37, route de Luxembourg, eingetragen im Handelsregister unter der Nummer R. C. Luxemburg B 38.673,

hier vertreten durch Frau Monique Maller-Ueberecken, wohnhaft in L-6795 Grevenmacher, 26, rue de Wecker, aufgrund einer Vollmacht ausgestellt in Luxemburg, am 10. September 2002,

welche Vollmacht gegenwärtiger Urkunde beigegeben bleibt.

Welche Komparentin, handelnd wie vorerwähnt, den unterzeichneten Notar bittet folgendes zu beurkunden:

Die vorgenannte Gesellschaft ist alleinige Besitzerin aller Anteile der unipersonalen Gesellschaft mit beschränkter Haftung BÄTE, S.à r.l., mit Sitz in Grevenmacher, eingetragen im Handelsregister unter der Nummer R.C. Luxemburg B 60.692, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Christine Doerner, mit Amtssitz in Bettemburg, am 14. August 1997, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 680 vom 4. Dezember 1997.

Welche Komparentin, vertreten wie vorerwähnt, folgenden Beschluss gefasst hat:

Einziger Beschluss:

Die Komparentin, vertreten wie vorerwähnt, beschliesst den Gegenstand der Gesellschaft abzuändern und den bestehenden Artikel 3.- durch folgenden Wortlaut zu ersetzen:

«**Art. 3.** Zweck der Gesellschaft ist die Lagerung, die Bewachung, die Konsignationslagerhaltung, die Verzollung sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland und die Durchführung von Dienstleistungen im Logistikbereich. Die Gesellschaft ist ausserdem berechtigt alle industriellen handelsüblichen und finanziellen Massnahmen beweglicher und unbeweglicher Art vorzunehmen, die notwendig oder nützlich sind, mittel- oder unmittelbar dem Firmenzweck zu dienen und den Bestand und die Entwicklung des Unternehmens festigen beziehungsweise weiter entwickeln.»

Worüber Urkunde, Geschehen und aufgenommen in Luxemburg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung an die Generalversammlung haben alle Mitglieder des Büros mit Uns Notar unterschrieben.

Gezeichnet: M. Maller, J.P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 27 septembre 2002, vol. 14CS, fol. 56, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung zum Zweck der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxembourg, den 2. Oktober 2002.

J.P. Hencks.

(75349/216/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

BÄTE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 5, An den Längten, Zone Industrielle Potaschbiereg.
R. C. Luxemburg B 60.692.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 14 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 octobre 2002.

J.P. Hencks

Notaire

(75353/216/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

CELLINE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 63.260.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2002, vol. 575, fol. 37, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 octobre 2002.

Signature.

(75387/768/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

LINDON ASSOCIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 64.435.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2002, vol. 575, fol. 37, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 octobre 2002.

Signature.

(75388/768/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

IMMOBAUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 51.476.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2002, vol. 575, fol. 37, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 octobre 2002.

Signature.

(75389/768/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

LUXFERRY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 84.790.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'Administration du 3 septembre 2002 que le siège social est transféré, avec effet au 1^{er} octobre 2002, de son adresse actuelle 42, rue de Clausen, L-1342 Luxembourg aux 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 2002.

LUXFERRY S.A.

Le Conseil d'Administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2002, vol. 575, fol. 31, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(75392/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

DEWAPLUS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 22.784.

—
Le bilan au 30 juin 2002, enregistré à Luxembourg, vol. 575, fol. 35, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le Conseil d'Administration

N. Uhl

(75412/007/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

MARIPEPA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 87.360.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'Administration du 3 septembre 2002 que le siège social est transféré, avec effet au 1^{er} octobre 2002, de son adresse actuelle 42, rue de Clausen, L-1342 Luxembourg aux 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 2002.

MARIPEPA S.A.

Le Conseil d'Administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2002, vol. 575, fol. 31, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(75395/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

SIDEC S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

—
STATUTES

In the year two thousand and two, on the twenty-seventh of September.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Appeared:

1.- The Swiss company T.V. TRADE VENTURES, having its registered office at Via Cantonale 19, CH-6900 Lugano (Switzerland);

2.- Mr Massimiliano De Matteis, jurist, residing at Via In Pasqee 22, CH-6900 Lugano (Switzerland), represented by Ms Kristel Gilissen, private employee, residing in Luxembourg, by virtue of proxies given under private seal, which, initialled *ne varietur* by the appearing persons and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in the hereinabove stated capacities, have requested the notary to draw up the following Articles of Incorporation of a «société anonyme» which they declared to organize among themselves.

Chapter I.- Name, Registered Office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name.

1.1. A Luxembourg corporation (stock company «société anonyme») is governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and by the present Articles.

1.2. The Corporation exists under the firm name of SIDEC S.A.

Art. 2. Registered Office.

2.1. The Corporation has its Registered Office in the City of Luxembourg. The Board of Directors is authorized to change the address of the Corporation inside the municipality of the Corporation's corporate seat.

2.2. The Board of Directors has the right to set up subsidiaries, agencies or branch offices either within or outside the Grand Duchy of Luxembourg.

2.3. Should any political, economic or social events of an exceptional nature occur or threaten to occur which are likely to affect the normal functioning of the Registered Office or communications with abroad, the Registered Office may be provisionally transferred abroad until such time as circumstances have completely returned to normal. Such decision will not affect the Corporation's nationality which will notwithstanding such transfer, remain that of a Luxembourg corporation. The decision as to the transfer abroad of the Registered Office will be made by the Board of Directors.

Art. 3. Object.

3.1. The Corporation's purpose is to take participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the Corporation has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31, 1929, on Holding Companies.

3.2. The Corporation can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas as described above.

Art. 4. Duration.

The Corporation is formed for an unlimited period.

Chapter II.- Capital

Art. 5. Corporate Capital.

The subscribed corporate capital is set at EUR 33,000.- (thirty-three thousand Euros), divided into 3,300 (three thousand three hundred) shares with a par value of EUR 10.- (ten Euros) each.

Art. 6. Modification of Corporate Capital.

6.1. The authorized capital is set at EUR 210,000.- (two hundred and ten thousand Euros) divided into 21,000 (twenty-one thousand) shares with a par value of EUR 10.- (ten Euros) each.

6.2. The authorized and the subscribed capital of the Corporation may be increased or reduced by resolutions of the shareholders adopted in the manner required for amending these Articles of Incorporation.

6.3. Furthermore the Board of Directors is authorized, during a period of five years after the date of publication of these Articles of Incorporation, dated **, to increase from time to time the subscribed capital, within the limits of the authorized capital. This increase of capital may be subscribed and shares issued with or without issue premium and paid up by contribution in kind or cash, by incorporation of claims in any other way to be determined by the Board of Directors. The Board of Directors is specifically authorized to proceed to such issues without reserving for the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued. The Board of Directors may delegate to any duly authorized Director or officer of the Corporation, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

6.4. Each time the Board of Directors shall act to render effective an increase of the subscribed capital, the present article shall be considered as automatically amended in order to reflect the result of such action.

6.5. The Corporation can proceed to the repurchase of its own shares within the limits set by law.

Art. 7. Payments.

Payments on shares not fully paid up at the time of subscription will be made at the time and upon conditions which the Board of Directors shall from time to time determine. Any amount called up on shares will be charged equally on all outstanding shares which are not fully paid.

Art. 8. Shares.

The shares are on registered or bearer form, at request of the shareholder.

Art. 9. Transfer of Shares.

9.1. The sale of the shares can only be done by means of a declaration of transfer to be entered in the Register of the shares of the Corporation, the signatures of the transferor and transferee can be written on the said register of the shares or on the transfer and acceptance deeds which will be attached to the said register.

9.2. The transfer of shares to all other third parties is subject to the following terms:

9.3. All transfers, whatever the cause may be, must, to become final and opposable to the Corporation, be approved by the Board of Directors.

9.4. The transferor will be required to address to the registered office, a declaration by registered letter stating the planned transfer and giving the names, the forenames, profession and residence of the transferee and if the transferee is a company, the name and head office of the company, the number of shares to be transferred and the price of the transfer.

9.5. The Board shall immediately inform by registered letter the shareholders owner of shares of the same class as the shares to be transferred.

9.6. The pre-emption right of the partners must be exercised in the month of the information by the Board.

9.7. In case of total or partial non-exercise of this right at the end of this delay, the Board of Directors can, if it does not approve the proposed transfer of shares and during a period of one month, buy all or part of the shares with the Corporation's reserves or have the shares bought by any physical or moral persons they designate, according to a price equal to the price offered to the transferor by the offering third party.

9.8. In case of disapproval, the Board is not under obligation to justify its decision.

9.9. The foregoing rules will be applied for every case of transfer, even for transfers taking place by public auction for any reason whatsoever, and in particular as a result of liquidation of property or judicial settlement or winding-up of a shareholder company, as well as for transfers in favour of non-shareholders donees ad legatees.

9.10. If the above one month period runs out without the Board of Directors having designated any transferees and without having regularised the transfer, this latter will be made to the person designated by the transferor in his declaration of transfer.

9.11. In case of issue of new shares, the shareholders shall have a preferential right to subscribe the shares of their class.

Chapter III.- Directors, Board of Directors, Statutory Auditors

Art. 10. Board of Directors.

10.1. The Corporation is managed by a Board of Directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

10.2. The Directors are elected by the annual General Meeting for a period not exceeding six years and is re-eligible. They may be removed at any time by a resolution of the General Meeting.

10.3. In the event of vacancy of a member of the Board of Directors nominated by the general meeting because of death, retirement or otherwise, the remaining directors thus nominated may meet and elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders which will be requested to ratify such nomination.

Art. 11. Meetings of the Board of Directors.

11.1. The Board of Directors may elect a Chairman from among its members. The first Chairman may be appointed by the first General Meeting of shareholders. If the Chairman is unable to be present, his place will be taken by election among directors present at the meeting.

11.2. The meetings of the Board of Directors are convened by the Chairman or by any two directors.

11.3. The Board can only validly debate and take decision if a majority of its members is present or represented by proxies. All decision by the Board shall require a simple majority. In case of ballot, the Chairman of the meeting has a casting vote.

11.4. The directors may cast their votes by circular resolution. They may cast their votes by letter, facsimile, cable or telex, the latter confirmed by letter.

11.5. The minutes of the meeting of the Board of Directors shall be signed by all the Directors having assisted at the debates. Extracts shall be certified by the Chairman of the board or by any two directors.

Art. 12. General Powers of the Board of Directors.

Full and exclusive powers for the administration and management of the Corporation are vested in the Board of Directors, which alone is competent to determine all matters not expressly reserved to the General Meeting by law or by the present Articles.

Art. 13. Delegation of Powers.

13.1. The Board of Directors may delegate the day-to-day management of the Corporation's business, understood in its widest sense, to directors or to third persons who need not be shareholders.

13.2. Delegation of day-to-day management to a member of the Board is subject to previous authorization by the General Meeting of shareholders.

13.3. The first daily manager may be appointed by the first General Meeting of shareholders.

Art. 14. Representation of the Corporation.

Towards third parties, the Corporation is in all circumstances represented in the bounds laid down by its purposes by any two directors or by delegates of the Board acting within the limits of their powers.

Art. 15. Statutory Auditor.

15.1. The Corporation is supervised by one or more statutory auditors, who are appointed by the General Meeting.

15.2. The duration of the term of office of a statutory auditor is fixed by the General Meeting. It may not, however, exceed periods of six years, renewable.

Chapter IV.- General Meeting**Art. 16. Powers of the General Meeting.**

16.1. The General Meeting represents the whole body of the shareholders. It has the most extensive powers to decide on the affairs of the Corporation.

16.2. All decisions shall be taken by the majority of 75% (seventy-five per cent) of presence and votes cast. If this condition is not fulfilled, a second meeting will be necessarily convened by registered letters or fax communication; in that case the quorum of presence and vote will be 51% (fifty-one per cent).

Art. 17. Place and Date of the Annual General Meeting.

The annual General Meeting is held at the registered office of the company or at the place specified in the notice convening the meeting at the last Monday of June at 10.00 a.m.

Art. 18. Other General Meetings.

The Board of Directors or the statutory auditors may convene other General Meetings. They must be convened at the request of shareholders representing one fifth of the Corporation's capital.

Art. 19. Votes.

Each share is entitled to one vote.

Chapter V.- Business Year, Distribution of Profits**Art. 20. Business Year.**

20.1. The business year of the Corporation begins on the first day of January and ends on the last day of December of each year.

20.2. The Board of Directors draws up the balance sheet and the profit and loss account. It submits these documents together with a report of the operations of the Corporation at least one month before the annual General Meeting to the statutory auditors who shall make a report containing comments on such documents.

Art. 21. Distribution of Profits.

21.1. Every year at least five per cent of the net profits will be allocated to the legal reserve account. This allocation will be no longer necessary when and as long as such legal reserve amounts to one tenth of the capital of the Corporation.

21.2. Subject to the paragraph above, the General Meeting of shareholders determines the appropriation and distribution of net profits.

21.3. The board of directors is authorized to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by law.

Chapter VI.- Dissolution, Liquidation**Art. 22. Dissolution, Liquidation.**

22.1. The Corporation may be dissolved by a decision of the General Meeting voting with the same quorum as for the amendment of these Articles of Incorporation.

22.2. Should the Corporation be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the General Meeting of shareholders.

Chapter VII.- Applicable Law

Art. 23. Applicable Law.

All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Law of August 10, 1915 on Commercial Companies and amendments thereto.

Transitory Measures

The first financial year has begun at the date of the incorporation and shall finished at the 31st of December 2003. The first annual General Meeting shall be held in 2004.

Subscription and Payment

The Articles of Incorporation having thus been established, the above-named parties have subscribed the 3,300 (three thousand three hundred) shares as follows:

1.- T.V. TRADE VENTURE, two thousand two hundred shares	2,200
2.- Mr Massimiliano De Matteis, one thousand hundred shares.	1,100
Total: three thousand three hundred shares	<u>3,300</u>

All these shares have been paid in for 25% (twenty-five per cent), so that the sum of EUR 8,250.- (eight thousand two hundred and fifty Euros) is forthwith at the free disposal of the Corporation, as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of Costs

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the corporation or which shall be charged to it in connection with its incorporation at about thousand nine hundred Euros.

First Extraordinary General Meeting

The above-named parties, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and have unanimously passed the following resolutions:

- 1.- The Corporation's address is fixed at L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri, Grand Duchy of Luxembourg.
- 2.- The following have been elected as directors for a duration of six years, their assignment expiring on occasion of the annual general meeting to be held in 2008:
 - a) Mr Bruno Beernaerts, licencié en droit (UCL), residing in Fauvillers (Belgium);
 - b) Mr David De Marco, Director, residing in Stegen;
 - c) Mr Alain Lam, auditor, residing in Strassen.
- 3.- The following has been appointed as statutory auditor for the same period:
CERTIFICA LUXEMBOURG, S.à r.l., having its registered office in L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.
- 4.- The extraordinary general meeting of shareholders authorizes the Board of Directors to delegate the daily management of the business of the corporation to one or more of its directors.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille deux, le seize septembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

- 1.- La société suisse T.V. TRADE VENTURES, ayant son siège social à Via Cantonale 19, CH-6900 Lugano (Suisse);
- 2.- Monsieur Massimiliano De Matteis, juriste, demeurant à Via In Pasqee 22, CH-6900 Lugano (Suisse);
ici représentés par Mademoiselle Kristel Gilissen, employée privée, demeurant à Luxembourg,, en vertu de procurations sous seing privé, lesquelles, paraphées ne varietur par les mandataires et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, agissant ès-dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre 1er.- Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1er. Forme, Dénomination.

1.1. Une société anonyme luxembourgeoise est régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

1.2. La société adopte la dénomination SIDEC S.A.

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg. Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

2.2. La société peut également par décision du conseil d'administration, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, agences ou succursales.

2.3. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera faite par le conseil d'administration.

Art. 3. Objet.

3.1. La société a pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

3.2. La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

Art. 4. Durée.

4.1. La société est constituée pour une durée illimitée.

4.2. La société peut être dissoute à tout moment par décision des actionnaires délibérant aux conditions requises pour une modification statutaire.

Titre II.- Capital**Art. 5. Capital social.**

Le capital social souscrit est fixé à EUR 33.000,- (trente-trois mille Euros), divisé en 3.300 (trois mille trois cents) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix Euros) chacune.

Art. 6. Modification du capital social.

6.1. Le capital autorisé est fixé à EUR 210.000,- (deux cent dix mille Euros) qui sera divisé en 21.000 (vingt et un mille) actions de EUR 10,- (dix Euros) chacune.

6.2. Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

6.3. En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts en date du **, autorisé à augmenter en temps utile qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission et libérées par apport en nature ou en numéraire, par compensation avec des créances ou de toute autre manière à déterminer par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

6.4. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

6.5. La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 7. Versements.

Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription se feront aux époques et aux conditions que le conseil d'administration déterminera dans ces cas. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.

Art. 8. Nature des actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Art. 9. Cession d'actions.

9.1. La cession des actions ne peut s'opérer que par une déclaration de transfert inscrite sur le registre des actions de la société. Les signatures du cédant et du cessionnaire peuvent être reçues sur le registre des actions dont il s'agit ou sur des feuilles de transfert et d'acceptation qui seront annexées audit registre.

9.2. La cession des actions à toute autre tierce personne est soumise aux conditions suivantes:

9.3. Toutes mutations, quelle qu'en soit la cause devront, pour devenir définitives et opposables à la société, être agréées par le conseil d'administration.

9.4. Le cédant sera tenu d'adresser au siège social une déclaration faite par lettre recommandée faisant connaître la cession projeté en donnant les nom, prénom, profession et domicile du cessionnaire et s'il s'agit d'une société, la désignation et le siège de la société cessionnaire, le nombre des titres dont cession et le prix de la cession.

9.5. Le conseil informera immédiatement par lettre recommandée les actionnaires propriétaires d'actions de la même classe que celles dont la cession est envisagée.

9.6. Le droit de préemption des partenaires doit être exercé dans le mois de l'information par le conseil.

9.7. En cas de non exercice, total ou partiel de ce droit à la fin de ce délai, le conseil d'administration, s'il n'agrée pas la cession d'actions proposée, a la possibilité d'acheter tout ou partie de ces actions au moyen de ses réserves ou de faire racheter les actions par toutes personnes physiques ou morales qu'il désignera, moyennant un prix égal au prix offert au cédant par la tierce personne.

9.8. En cas de non agrément, le conseil n'a pas à justifier de sa décision.

9.9. Les dispositions qui précèdent seront appliquées à tous les cas de cession, même aux cessions qui auraient lieu par adjudication publique, pour quelque cause que ce soit et notamment par suite de liquidation de biens ou de règlement judiciaire ou de dissolution d'une société actionnaire, ainsi qu'aux mutations au profit de donataires légataires non actionnaires.

9.10. Si le délai de un mois ci-dessus imparti s'écoule sans que le conseil d'administration ait désigné des cessionnaires et régularisé la cession, celle-ci sera opérée au profit de la personne désignée par le cédant dans sa déclaration de cession.

9.11. En cas d'émission de nouvelles actions, les actionnaires ont un droit préférentiel de souscription pour les actions de leur catégorie.

Titre III.- Administration, Direction, Surveillance

Art. 10. Conseil d'administration.

10.1. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

10.2. Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale annuelle pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

10.3. En cas de vacance du poste d'un administrateur nommé par l'assemblée générale pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Art. 11. Réunions du conseil d'administration.

11.1. Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président. Le premier président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du président, il sera remplacé par l'administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

11.2. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs.

11.3. Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité simple. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

11.4. Les administrateurs peuvent émettre leur vote par voie circulaire.

11.5. Ils peuvent émettre leur vote par lettre, télécopieur, télégramme ou télex, les trois derniers étant à confirmer par écrit.

11.6. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par tous les membres présents aux séances.

11.7. Des extraits seront certifiés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 12. Pouvoirs généraux du conseil d'administration.

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus et exclusifs pour faire tous les actes d'administration et de gestion qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les présents statuts à l'assemblée générale.

Art. 13. Délégation de pouvoirs.

13.1. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la société, entendue dans son sens le plus large, à des administrateurs ou à des tiers qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société.

13.2. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

13.3. Le premier administrateur-délégué peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 14. Représentation de la société.

Vis-à-vis des tiers, la société est en toutes circonstances représentée dans le cadre de son objet social par deux administrateurs ou par les délégués du conseil agissant dans les limites de leurs pouvoirs.

Art. 15. Commissaire aux comptes.

15.1. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale.

15.2. La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Titre IV.- Assemblée générale

Art. 16. Pouvoirs de l'assemblée générale.

16.1. L'assemblée générale représente tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

16.2. Les décisions sont prises à la majorité de 75% (soixante-quinze pour cent) de présence et des voix émises. Si ces conditions ne sont pas réunies lors de la première assemblée, la deuxième sera convoquée obligatoirement par lettres recommandées ou fax. Les quorums de présence et de vote seront alors 51% (cinquante et un pour cent).

Art. 17. Endroit et date de l'assemblée générale ordinaire.

L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année au siège social ou à l'endroit indiqué dans les convocations le dernier lundi du mois de juin à 10.00 heures.

Art. 18. Autres assemblées générales.

Le conseil d'administration ou le commissaire peut convoquer d'autres assemblées générales. Elles doivent être convoquées sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 19. Votes.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre V.- Année sociale, Répartition des bénéfices**Art. 20. Année sociale.**

20.1. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

20.2. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire, aux commissaires qui commenteront ces documents dans leur rapport.

Art. 21. Répartition de bénéfices.

21.1. Chaque année cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

21.2. Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

21.3. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Titre VI.- Dissolution, Liquidation**Art. 22. Dissolution, Liquidation.**

22.1. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des statuts.

22.2. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

Titre VII.- Disposition générale**Art. 23. Disposition générale.**

La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

A titre transitoire, le premier exercice social débute le jour de la constitution et prend fin le 31 décembre 2003. La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2004.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les 3.300 (trois mille trois cents) actions comme suit:

1.-T.V. TRADE VENTURE, deux mille deux cents actions	2.200
2.- Monsieur Massimiliano De Matteis, mille cent actions.	1.100
Total: trois mille trois cents actions.	<u>3.300</u>

Toutes les actions ont été libérées à ratio de 25% (vingt-cinq pour cent) par des versements en numéraire de sorte que la somme de EUR 8.250,- (huit mille deux cent cinquante Euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à mille neuf cents Euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

- 1.- L'adresse de la société est fixée au L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri, Grand-Duché de Luxembourg.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs pour une durée de six ans, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle de 2008:
 - a) Monsieur Bruno Beernaerts, licencié en droit (UCL), demeurant à Fauvillers (Belgique);
 - b) Monsieur David De Marco, directeur, demeurant à Stegen;
 - c) Monsieur Alain Lam, réviseur d'entreprises, demeurant à Strassen.

3.- Est appelé aux fonctions de commissaire pour la même période:

CERTIFICA LUXEMBOURG, S.à.r.l., ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

4.- L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société à un ou plusieurs de ses membres.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français la version française fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes;

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: K. Gilissen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 2002, vol. 136S, fol. 56, case 5. – Reçu 330 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2002.

J. Elvinger.

(75283/211/424) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

SEAMAX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R. C. Luxembourg B 64.363.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 3 septembre 2002 que le siège social est transféré, avec effet au 1^{er} octobre 2002, de son adresse actuelle 42, rue de Clausen, L-1342 Luxembourg, au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 2002.

SEAMAX S.A.

Le Conseil d'Administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2002, vol. 575, fol. 31, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(75401/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

A M P, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 1, rue Louvigny.

R. C. Luxembourg B 59.084.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Diekirch, le 4 octobre 2002, vol. 271, fol. 94, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 8 octobre 2002.

Signature.

(75405/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

**NBROSFIN S.A., Société Anonyme,
(anc. Société Anonyme Holding).**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 49.359.

L'an deux mille deux, le vingt-sept septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme NBROSFIN S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, R.C.S. Luxembourg, section B numéro 49.359, constituée suivant acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 24 novembre 1994, publié au Mémorial C numéro 84 du 1^{er} mars 1995, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire Marc Elter, en date du 8 décembre 1994, publié au Mémorial C numéro 125 du 21 mars 1995,

et dont le capital social a été converti en deux millions six cent soixante-sept mille huit cent cinquante-sept virgule quatre-vingts euros (2.667.857,80 EUR), représenté par cent soixante-quinze mille (175.000) actions sans désignation de valeur nominale, par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 5 juillet 2001.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette.

La présidente désigne comme secrétaire Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Daniela Cappello, juriste, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui ensemble avec les procurations.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

Avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2002, transformation de la société anonyme holding en société anonyme de participations financières et modification de l'article quatre des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, sans vouloir bénéficier du régime fiscal spécial prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société pourra effectuer toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites et susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.»

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de transformer, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2002, la société anonyme holding existante en société anonyme de participations financières et de modifier en conséquence l'article quatre des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, sans vouloir bénéficier du régime fiscal spécial prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société pourra effectuer toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites et susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à six cents euro.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: Ries-Bonani, Thill, Cappello, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 8 octobre 2002, vol. 520, fol. 33, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 10 octobre 2002.

J. Seckler.

(75304/231/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

SENSEI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 33.798.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 2 octobre 2002

- Monsieur Yves Bayle, employé privé, demeurant professionnellement au 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg est coopté au poste d'Administrateur en remplacement de Monsieur Xavier Sguerra, démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2006. La cooptation de Monsieur Yves Bayle sera ratifiée à la prochaine Assemblée.

Certifié sincère et conforme
SENSEI INTERNATIONAL S.A.

Signatures
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2002, vol. 575, fol. 39, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(75409/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

NEW LAND S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 34.668.

Le bilan de la société au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2002, vol. 575, fol. 36, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 octobre 2002.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(75427/793/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

NEW LAND S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 34.668.

Le bilan de la société au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2002, vol. 575, fol. 36, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 octobre 2002.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(75428/793/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

ALDEA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 71.638.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'Administration du 3 septembre 2002 que le siège social est transféré, avec effet au 1^{er} octobre 2002, de son adresse actuelle 42, rue de Clausen, L-1342 Luxembourg au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 2002.

ALDEA S.A.

Le Conseil d'Administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2002, vol. 575, fol. 31, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(75336/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

GESTFIN, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 87.187.

—
Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue extraordinairement le 31 juillet 2002

L'Assemblée Générale a nommé deux nouveaux administrateurs:

- Monsieur Pierre Jaegly
- Monsieur Guy Wagner.

Composition du Conseil d'Administration

MM. Antoine Calvisi, Président

Pierre Jaegly
Robert Menegay
Nico Thill
Claude Tournaire
Guy Wagner.

Réviseur d'entreprises

Société MAZARS & GUERARD (LUXEMBOURG).

Luxembourg, le 10 septembre 2002.

Pour le Conseil d'Administration
N. Uhl

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2002, vol. 575, fol. 35, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(75414/007/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

SOCIETE EUROPEENNE POLYCOMMERCE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 9-11, rue Louvigny.
R. C. Luxembourg B 48.752.

—
Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2002, vol. 575, fol. 36, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(75418/720/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

IMEXAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2514 Luxembourg, 15, rue J.-P. Sauvage.
R. C. Luxembourg B 17.264.

—
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2002, vol. 575, fol. 36, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(75420/720/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

CODRALUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 84.489.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'Administration du 3 septembre 2002 que le siège social est transféré, avec effet au 1^{er} octobre 2002, de son adresse actuelle 42, rue de Clausen, L-1342 Luxembourg au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 2002.

CODRALUX S.A.

Le Conseil d'Administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 2002, vol. 575, fol. 31, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(75337/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

**EPTALUX S.A., Société Anonyme,
(anc. Société Anonyme Holding).**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 49.354.

L'an deux mille deux, le vingt-sept septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EPTALUX S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, R.C.S. Luxembourg, section B numéro 49.354, constituée suivant acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 24 novembre 1994, publié au Mémorial C numéro 85 du 2 mars 1995, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire Marc Elter, en date du 8 décembre 1994, publié au Mémorial C numéro 124 du 21 mars 1995,

et dont le capital social a été converti en deux millions six cent soixante-sept mille huit cent cinquante-sept virgule quatre-vingts euros (2.667.857,80 EUR), représenté par cent soixante-quinze mille (175.000) actions sans désignation de valeur nominale, par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 5 juillet 2001.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette.

La présidente désigne comme secrétaire Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Daniela Cappello, juriste, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui ensemble avec les procurations.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

Avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2002, transformation de la société anonyme holding en société anonyme de participations financières et modification de l'article quatre des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, sans vouloir bénéficier du régime fiscal spécial prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société pourra effectuer toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites et susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.»

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de transformer, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2002, la société anonyme holding existante en société anonyme de participations financières et de modifier en conséquence l'article quatre des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces

affaires et brevets, sans vouloir bénéficier du régime fiscal spécial prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société pourra effectuer toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites et susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à six cents euro.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: Ries-Bonani, Thill, Cappello, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 8 octobre 2002, vol. 520, fol. 33, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 10 octobre 2002.

J. Seckler.

(75314/231/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

MANGEN CONSTRUCTIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8411 Steinfort, 8A, rue des Carrières.

R. C. Luxembourg B 43.028.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale ordinaire du 5 juillet 2002

Première résolution

L'assemblée constate que les mandats des trois administrateurs nommés suivant l'assemblée générale extraordinaire du 5 juillet 1996, enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 1996, vol. 487, fol. 94, case 8, sont venus à échéance le 6 juillet 2001 sans qu'il y ait eu de nouvelles nominations depuis cette date de sorte que les personnes en question sont à considérer comme administrateurs de fait.

Elle constate en plus que le mandat du commissaire aux comptes nommé suivant l'assemblée générale extraordinaire du 26 mai 1997 enregistré à Luxembourg le 2 juin 1997, vol. 492, fol. 97, case 7 est venu à échéance le 6 juillet 2001 sans qu'il y ait eu de nouvelle nomination depuis cette date, de sorte que la personne en question est à considérer comme commissaire aux comptes de fait.

L'assemblée accepte la démission des trois administrateurs et du commissaire aux comptes de fait et leur accorde décharge de leurs mandats jusqu'à l'exercice 2001 inclus.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme nouveaux administrateurs de la société:

- Monsieur Joseph Elsen, conducteur civil, demeurant à Steinfort;
- Monsieur Jean-Marie Heynen, conducteur, demeurant à Hondelange (Belgique);
- Madame Suzette Mangen, sans état, demeurant à Steinfort

leur mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2007.

L'assemblée décide de nommer commissaire aux comptes, la SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE REVISION, S.à r.l., société à responsabilité limitée avec siège social à L-1220 Luxembourg, 246, rue de Beggen, son mandat expirant à l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2007.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

J. Elsen / J.-M. Heynen / S. Mangen.

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2002, vol. 535, fol. 35, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(75417/619/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

METZLEREI JM OSWALD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 137, avenue Gaston Diderich.

R. C. Luxembourg B 57.237.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 18 juillet 2002, vol. 571, fol. 22, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(75438/799/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

FERLIM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 49.631.

—
Le bilan de la société au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2002, vol. 575, fol. 24, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 2002.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(75429/793/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

FERLIM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 49.631.

—
Le bilan de la société au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2002, vol. 575, fol. 24, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 octobre 2002.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(75431/793/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

LHETRE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1136 Luxembourg, 13, place d'Armes.
R. C. Luxembourg B 67.526.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 18 juillet 2002, vol. 571, fol. 22, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(75441/799/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

NORD-EST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4599 Differdange, 8, rue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 84.349.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal d'une assemblée générale extraordinaire reçu par le notaire Robert Schuman, de résidence à Differdange, en date du 25 septembre 2002, enregistré à Esch-sur-Alzette en date du 26 septembre 2002, volume 871, folio 57, case 6.

1.- L'assemblée générale a décidé d'accepter la démission de Monsieur Hugo Trigo Borges, employé privé, demeurant à L-4599 Differdange, 8, rue J.F. Kennedy, comme gérant technique de la prédite société, et lui accorde décharge pour l'accomplissement de son mandat.

2.- L'assemblée générale a décidé d'appeler à la fonction de gérant technique unique de la société pour une durée indéterminée, en ce qui concerne le domaine de la restauration rapide avec pâtisserie et du débit de boissons alcoolisées et non alcoolisées:

Monsieur Afonso Augusto Lages Machado, commerçant, demeurant à L-4696 Lasauvage, 24, rue de la Grosnière.

3.- Est confirmé Monsieur Carlos Alberto Gomes, ouvrier, demeurant à L-4599 Differdange, 8, rue J.F. Kennedy, comme gérant administratif,

4.- La société est valablement engagée en toutes circonstances sous la signature conjointe de deux gérants.

Differdange, le 1^{er} octobre 2002.

Pour extrait conforme

R. Schuman

(75332/237/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

IMMOBAUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 51.476.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2002, vol. 575, fol. 37, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 octobre 2002.

Signature.

(75397/768/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

IMMOBAUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 51.476.

—
*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire
tenue à Luxembourg le 26 avril 2001 à 11.00 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que le mandat d'administrateur de Monsieur Gabriel Jean, juriste, demeurant à Luxembourg et des sociétés BRYCE INVEST S.A. et KEVIN MANAGEMENT S.A. établies au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg a été renouvelé pour une période de 6 ans. Leur mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2007.

Il résulte également dudit procès-verbal que le mandat de commissaire aux comptes de Monsieur Frank McCarroll demeurant à Dublin, 38B, Leeson Place (Irlande) a été renouvelé pour une période de 6 ans. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2007.

Il résulte enfin dudit procès-verbal que le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à la société BRYCE INVEST S.A., avec siège social au 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

*Extrait sincère et conforme du procès-verbal du Conseil d'Administration
tenu à Luxembourg en date du 26 avril 2001 à 12.00 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que la société BRYCE INVEST S.A. a été élue aux fonctions d'Administrateur-Délégué de la Société; il aura tous pouvoirs pour engager valablement la Société par sa seule signature.

Luxembourg, le 26 avril 2001.

Pour IMMOBAUX S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2002, vol. 575, fol. 37, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(75400/768/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.

IMMOBAUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 51.476.

—
*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire Statutaire
tenue à Luxembourg en date du 25 avril 2002 à 11.00 heures*

Il résulte dudit procès-verbal qu'il a été mis un terme au mandat de commissaire aux comptes de M. Frank McCarroll. La société MARBLEDEAL LTD, ayant son siège social au 120, East Road, GB-London N1 6AA, a été nommée comme nouveau commissaire aux comptes et terminera le mandat de son prédécesseur.

Luxembourg, le 25 avril 2002.

Pour IMMOBAUX S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 octobre 2002, vol. 575, fol. 37, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(75408/768/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 octobre 2002.
